

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

50^e séance plénièreVendredi 20 novembre 2009, à 15 heures
New York

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 10 et 108 de l'ordre du jour (suite)**Rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/64/341)****Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217)****Rapport du Secrétaire général (A/63/881)**

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au cours des trois dernières années, la Commission de consolidation de la paix s'est acquittée efficacement de sa mission de catalyseur des efforts déployés à l'échelle internationale pour assister les pays sortant d'un conflit. Le troisième rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/64/341), dont nous sommes saisis aujourd'hui, énumère les réalisations de la Commission et les difficultés qu'elle a eues à surmonter au cours de sa troisième session et il a été établi à l'issue d'étroites consultations entre États Membres et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. De nombreux enseignements et défis ont été identifiés au cours de ce processus et consignés dans le rapport. Ma délégation constate avec satisfaction que le processus a été constructif et elle est convaincue que le rapport s'avérera un outil précieux durant le processus d'examen de 2010.

Le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881) montre à juste titre qu'il importe que la communauté internationale s'engage très tôt dans les situations d'après conflit. Le rapport arrive aussi à la conclusion qu'on compte de plus en plus sur l'Organisation des Nations Unies pour jouer un rôle directeur sur le terrain, et je suis convaincu que la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour tenir ce rôle critique. Les moyens de renforcer et consolider le rôle et la capacité de la Commission tout au long de ce processus devraient être l'une des questions prioritaires à l'ordre du jour du processus d'examen de 2010. J'aimerais souligner les points suivants. D'abord, en tant qu'organe consultatif du Conseil de sécurité, la Commission a un rôle critique à jouer dans le renforcement de l'architecture de maintien et de consolidation de la paix. Comme on le répète souvent, les membres du personnel de maintien de la paix sont les premiers acteurs de la consolidation de la paix, et il faut intégrer davantage d'éléments de consolidation de la paix dans les activités de maintien de la paix. La Commission a beaucoup à donner avec les enseignements et les expériences accumulés dans ses activités portant sur les pays concernés. Le succès des projets à effet rapide en Côte d'Ivoire indique qu'ils constituent un excellent exemple sur lequel fonder les efforts pour réduire toute discontinuité entre maintien de la paix et consolidation de la paix.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Deuxièmement, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement durable devraient être recherchés de manière homogène, et non pas l'un après l'autre. Ce point a été constamment répété par nombre de collègues; mais, comme nous pouvons le constater, des cas subsistent où le processus de consolidation de la paix n'est entré en scène qu'à un moment tardif. Cette sorte d'approche accroît souvent les risques de laisser échapper des occasions précieuses. Le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement durable doivent être recherchés parallèlement pour créer les synergies afin d'aider les pays à surmonter la situation d'après conflit.

Troisièmement, nous pensons qu'il est temps d'engager des débats et de développer des stratégies d'entrée et de sortie pour la Commission. Tandis que nous observons des progrès encourageants dans certains pays inscrits à l'ordre du jour, nous devons penser aux moyens d'aider ces pays à passer à l'étape suivante, à savoir par le biais d'une croissance économique durable. Pendant ce temps, ma délégation croit savoir qu'un certain nombre de pays souhaitent être mis à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, mais leurs formations pays n'ont pas encore été créées. Un sujet qui mérite notre analyse approfondie est de savoir quand il convient de s'engager et quand il convient d'aider les pays à passer à l'étape suivante.

Quatrièmement, puisque l'on fait de plus en plus appel à l'engagement de la Commission, nous devons trouver un moyen d'inscrire davantage de pays à son ordre du jour. Compte tenu de la capacité limitée de la Commission à traiter de plusieurs pays simultanément, il faut développer de nouvelles méthodes de travail innovantes. Un modèle d'« engagement léger », suggéré par certaines délégations, pourrait fonctionner, permettant à la Commission de s'engager simultanément dans plusieurs pays. Le document d'analyse du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui traite de ce sujet, servira de bon point de départ, et nous attendons avec intérêt d'autres débats sur ce point dans les mois qui viennent et lors du processus d'examen de 2010.

Cinquièmement, afin d'empêcher les pays sortant d'un conflit de replonger dans des situations de conflit, des résultats à effet rapide devraient être présentés à la population de ces pays. En d'autres termes, nos efforts de consolidation de la paix devraient se concentrer sur un pays et s'appliquer sur le terrain. Des témoignages

recueillis sur place devraient être aussi intégrés aux débats sur la consolidation de la paix à New York, et il faudrait élargir les possibilités de se rendre sur le terrain pour permettre aux États Membres de voir et entendre ce qui s'y passe.

Sixièmement, la consolidation de la paix ne peut pas être accomplie par un seul acteur, mais doit être orchestrée entre diverses parties. Nous ne saurions trop souligner l'importance des liens entre les organisations partenaires de l'ONU, notamment ses fonds et programmes, et des relations de coopération avec les organisations régionales et les institutions financières internationales. La visite du groupe de présidents de la Commission de consolidation de la paix au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, il y a deux semaines, a constitué un pas important vers l'élargissement et le renforcement de ces relations. J'espère que cette initiative s'étendra à d'autres organisations régionales afin de leur offrir la possibilité d'élargir leurs relations avec la Commission.

Ma délégation se réjouit d'apprendre dans le rapport du Secrétaire général que la base des donateurs du Fonds pour la consolidation de la paix a atteint le chiffre de 45 et que le portefeuille du Fonds a augmenté sensiblement pendant la période à l'examen. Nous pensons que cela traduit la confiance et le crédit que les États Membres accordent au Fonds. Avec le mandat révisé et les nouvelles structures, le Fonds est à présent mieux équipé pour assumer son rôle et réaliser ses objectifs. Cependant, comme l'indique le rapport, la fonction catalytique du Fonds appelle encore des améliorations. Ma délégation attend avec intérêt d'autres débats sur les moyens d'accroître le rôle catalytique du Fonds à la prochaine session.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation à la déclaration de la Suède au nom de l'Union européenne. Les Pays-Bas souhaitent user de l'occasion pour présenter des observations complémentaires.

Le débat d'aujourd'hui est important et je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'avoir organisé et de nous avoir offert l'occasion d'échanger nos vues sur la Commission de consolidation de la paix, trois ans après son entrée en fonctionnement. Aujourd'hui, alors que nous examinons les expériences acquises et les progrès réalisés par la Commission de consolidation de la paix pendant l'année écoulée, notre débat est également d'importance pour l'examen de la Commission de consolidation de la paix en 2010. Nous

attendons avec intérêt cet exercice important et, en tant que membres actifs de la Commission depuis qu'elle est devenue opérationnelle, nous sommes prêts à participer au débat.

La décision de créer la Commission, prise vers le moment où s'est tenu le Sommet mondial de 2005, reflétait la reconnaissance croissante par la communauté internationale de la nécessité de mettre en place des stratégies intégrées et globales en appui aux pays sortant d'un conflit. La Commission – cette année, sous la direction avisée du Représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Muñoz – s'est développée en un organe intergouvernemental qui se tient à l'avant-garde d'une nouvelle vision des questions de consolidation de la paix, en s'inspirant de son expérience pratique sur le terrain.

Grâce à ses réunions des formations de pays en particulier, la Commission a élaboré des approches qui se concentrent précisément sur les domaines où il existe des lacunes en matière de consolidation de la paix, et qui cherchent à combler ces lacunes grâce à des cadres de coopération coordonnée. Parallèlement, une approche cohérente et globale est essentielle pour mobiliser l'appui de la communauté internationale et l'engagement de tous les acteurs concernés.

Les formations pays, qui sont une caractéristique particulière du travail de la Commission, sont à présent axées sur quatre pays : la Sierra Leone, le Burundi, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine. Bien que des défis demeurent, il est clair que les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix requièrent des approches sur mesure qui prennent en compte les besoins spécifiques de chacun. Cette souplesse de la Commission est un atout majeur et, lorsque de futures approches seront envisagées, ce principe clef devrait, selon nous, être maintenu.

Je tiens aussi à mentionner le rôle important des présidences individuelles – respectivement, Canada, Suède/Suisse, Brésil et Belgique. C'est leur attachement à appuyer les efforts des Gouvernements en question qui s'est avéré crucial pour faire avancer l'ordre du jour de la consolidation de la paix dans ces pays.

À de nombreuses occasions, la Commission a joué un rôle essentiel dans les efforts pour traiter des questions importantes spécifiques, alors qu'elles apparaissaient dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Par

exemple, la Commission a centré l'attention internationale sur le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest, question de sécurité régionale qui touche la Guinée-Bissau ainsi que plusieurs autres pays de la région, comme la Sierra Leone. C'est sur des questions comme celles-ci que la Commission peut et doit jouer un rôle vital en tant qu'avocat d'un engagement international à appuyer les programmes de consolidation de la paix dans ces pays. Dans le même temps, l'expérience vécue dans un pays peut s'avérer utile dans un autre. Par exemple, le rôle joué par la Commission de consolidation de la paix dans le contrôle des élections présidentielles et parlementaires en Sierra Leone est un bon exemple qui peut servir dans une situation similaire au Burundi, où des élections sont prévues prochainement.

Nous avons toujours soutenu que la Commission de consolidation de la paix était maîtresse de ses propres procédures et méthodes de travail, notamment de l'approche adaptée à chaque pays. À l'avenir, même les approches les plus différenciées pourraient être prises en considération si elles permettent à la Commission de consolidation de la paix d'apporter, dans des délais plus courts, une valeur ajoutée sur des questions particulières. Mais, au bout du compte, la Commission de consolidation de la paix ne pourra apporter une importante contribution à la consolidation de la paix dans les pays à son ordre du jour que si tous ses membres, et notamment l'ensemble du système des Nations Unies, lui sont entièrement dévoués. De même, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international doivent être pleinement engagés. Les cadres de coopération en matière de consolidation de la paix, qui ont été élaborés pour les pays où est présente la Commission de consolidation de la paix, sont des repères importants pour mesurer cet engagement et son impact réel sur le terrain.

Si la Commission de consolidation de la paix, les États Membres et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, sous la direction de la Sous-Secrétaire générale Cheng-Hopkins, s'inspirent en effet des précieuses expériences acquises et des enseignements retenus, la Commission de consolidation de la paix doit être bien placée pour entrer dans une nouvelle phase de son développement – une phase pendant laquelle elle peut devenir encore plus efficace dans la façon dont elle promeut l'ordre du jour international de la consolidation de la paix, et pendant laquelle ses activités s'adapteront encore mieux aux besoins des

pays sortant d'un conflit qui sont inscrits à son ordre du jour.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, c'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale sous la présidence de M. Ali Abdussalam Treki. Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Président de la Commission de consolidation de la paix, du rapport détaillé qu'il nous a présenté sur la Commission (A/64/341). Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217), et faire part de notre satisfaction et de notre appui à la Commission pour la façon dont ses travaux ont progressé pendant sa troisième session.

L'Ambassadeur Takasu a présidé la Commission de consolidation de la paix pendant sa troisième session, avant de transmettre ses fonctions au Président actuel, l'Ambassadeur Muñoz, en janvier dernier. Pendant son mandat, l'Ambassadeur Takasu a tenu des débats stratégiques avec des représentants de haut niveau de différentes organisations, notamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Nous sommes heureux que cette tradition se poursuive et qu'elle ait été renforcée cette année par l'Ambassadeur Muñoz.

Trois ans après sa création, la Commission de consolidation de la paix a approfondi ses débats stratégiques, au niveau tant du Comité d'organisation que des formations pays. La Commission de consolidation de la paix a permis de maintenir l'élan politique du processus de paix au Burundi. La Commission de consolidation de la paix a envoyé une mission d'établissement des faits en Sierra Leone après le début des troubles politiques en mars, ce qui a permis d'empêcher que la situation ne continue à se détériorer. Elle a également organisé, en juin, une session extraordinaire de haut niveau sur la Sierra Leone afin de mobiliser des ressources pour ses nouveaux objectifs de développement. Pour ce qui est de la Guinée-Bissau, la Commission de consolidation de la paix a organisé une série de débats et a formulé des recommandations pour éviter une reprise du conflit après l'assassinat, au début de l'année, du Président et d'autres personnalités. Ces événements montrent que la Commission de consolidation de la paix est devenue un organe qui est déterminé à faire une différence dans les pays sortant de conflit. La Japon reconnaît l'appui apporté à la Commission de consolidation de la paix

par l'Assemblée générale, en tant que son organe de contrôle.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a pu compter sur un appui constant. Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre d'engagements et de l'élargissement de la base des donateurs. Le Fonds pour la consolidation de la paix aide 12 pays à construire une paix durable. Dans le même temps, nous espérons que le Fonds renforcera son rôle de catalyseur afin d'attirer des ressources supplémentaires pour les pays qui en ont besoin.

Je me tourne maintenant vers l'avenir. Comme le prescrivent les résolutions qui en portent création, la Commission de consolidation de la paix sera prochainement soumise à un examen qui consistera à développer les progrès réalisés lors des trois dernières sessions. Le Japon estime que les points suivants sont essentiels à cet examen.

Premièrement, l'examen doit s'employer à améliorer l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix en obtenant des résultats positifs sur le terrain. Il importe de réfléchir aux expériences passées et de définir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné. L'objectif de la Commission de consolidation de la paix est d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain. Nous estimons donc que l'examen ne doit pas se transformer en un débat philosophique, mais qu'il doit plutôt être axé sur le réglage pragmatique de la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, il est nécessaire de débattre de la façon de renforcer le rôle consultatif de conseil de la Commission de consolidation de la paix vis-à-vis de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui sont ses organes de tutelle. À cet égard, il est également essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité utilisent au mieux les avis de la Commission de consolidation de la paix et lui présentent des demandes concrètes. Par exemple, les échanges sur les questions de fond entre la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée et le Conseil doivent avoir lieu plus régulièrement. Les réflexions et les examens menés par l'Assemblée et le Conseil doivent également continuer à s'intensifier.

Troisièmement, l'examen doit englober les fonctions de la Commission de consolidation de la paix, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, car elles font partie intégrante de l'architecture de consolidation

de la paix de l'ONU. Nous devons trouver un moyen d'optimiser l'influence politique, l'appui financier et la capacité de coordination de l'ONU dans la mise en œuvre du programme de consolidation de la paix.

Quatrièmement, nous devons débattre de la façon dont la Commission de consolidation de la paix peut élargir son appui aux pays sortant d'un conflit. L'objectif principal est de maximiser la valeur ajoutée de l'engagement de la Commission de consolidation de la paix, en particulier dans les pays qui sortent tout juste d'un conflit. Nous estimons également qu'étendre les activités de la Commission de consolidation de la paix à différentes régions du monde permettra d'améliorer sa crédibilité.

La relation entre les missions de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix n'est pas mutuellement exclusive mais complémentaire. Dans certains cas, la collaboration entre les missions de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix est mieux à même de répondre aux besoins d'un pays. À cet égard, l'examen de la Commission de consolidation de la paix doit rechercher des moyens innovants pour la Commission de traiter le cas des pays qui sont inscrits à son ordre du jour.

Enfin, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881), ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le rapport. L'ONU considère comme une priorité d'être bien équipée et harmonisée pour relever les défis liés à la consolidation de la paix. Les efforts déployés par le Secrétariat intéressent les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous estimons donc que l'application des recommandations du rapport du Secrétaire général doit être étroitement liée à l'examen de la Commission de consolidation de la paix.

Le Japon s'engage à contribuer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et à son examen prochain. En tant que l'un des membres fondateurs de la Commission de consolidation de la paix et membre actuel du Conseil de sécurité, nous estimons qu'il est de notre devoir de participer aux débats de manière constructive pendant l'examen.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat, qui nous offre une occasion importante de faire le point des activités de la

Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix.

Je voudrais m'associer à la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, je tiens à remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Muñoz pour le dévouement avec lequel il a dirigé le Comité d'organisation. Je tiens également à remercier les représentants permanents du Canada, de la Belgique, du Brésil, d'El Salvador et de la Suisse, ainsi que leurs délégations, pour les présidences qu'ils ont assumées. J'aimerais aussi remercier le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de son soutien.

Le rapport annuel de la Commission (A/64/341) fait état de la plupart des réalisations de l'année considérée. J'aimerais en souligner quelques-unes. La Commission de consolidation de la paix a joué un rôle important pour maintenir les pays inscrits sur son ordre du jour au cœur de l'actualité internationale. Ses examens semestriels ont permis de continuer à faire pression sur toutes les parties afin qu'elles honorent leurs engagements à l'égard des priorités convenues.

En Sierra Leone, la Commission de consolidation de la paix a contribué à mobiliser l'appui pour le nouveau Programme pour le changement du Gouvernement, dont elle a fait à juste titre son cadre d'action. Au Burundi, la Commission de consolidation de la paix a appuyé les efforts régionaux pour la poursuite du processus de paix – qui a évolué de manière positive sous de nombreux aspects – et s'emploie actuellement à appuyer la tenue de prochaines élections. En République centrafricaine, la Commission de consolidation de la paix a apporté son appui au dialogue national et encourage les progrès en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Cependant, les défis à relever sont toujours nombreux. Nous avons remarqué que la situation reste fragile dans certains pays, par exemple en Guinée-Bissau, comme le prouvent les nombreux assassinats commis au cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous devons mettre à profit l'occasion qui nous est offerte suite à l'entrée en fonctions d'un nouveau Gouvernement dans ce pays pour nous attaquer à certains des défis auxquels il fait face en matière de consolidation de la paix, notamment la réforme du secteur de la sécurité.

Il existe d'autres exemples où la Commission de consolidation de la paix a véritablement assisté les processus de consolidation de la paix, mais nous devons nous demander si cela suffit. Pour définir la voie à suivre, nous devons nous poser certaines questions difficiles. Pourquoi n'avons-nous pas vu plus de pays sortant d'un conflit se faire inscrire à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix? Dans quelle mesure les conseils de la Commission de consolidation de la paix se sont-ils avérés efficaces pour orienter les travaux des organes qui l'ont créée? Quelle a été l'importance du rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'intermédiaire entre les divers acteurs dans les domaines de la politique, de la sécurité, de l'assistance humanitaire et du développement? Quelle a été l'originalité de son rôle par rapport aux autres forums relatifs aux pays concernés, comme les groupes d'amis ou les groupes de contact? Et, enfin, dans quelle mesure les pratiques de fonctionnement adoptées par la Commission de consolidation de la paix lui ont-elles permis assez de souplesse pour répondre aux besoins nouveaux?

L'examen de la Commission de consolidation de la paix prévu pour 2010 nous fournira une occasion excellente de faire le point sur ces questions et, ainsi, de revitaliser la Commission de consolidation de la paix et de déterminer sa valeur ajoutée. Cet examen devrait conduire à l'amélioration des liens entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Il devrait nous aider à identifier les avantages et les inconvénients pour un pays de se faire inscrire à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, et le moment opportun pour le faire. Il devrait aussi constituer une occasion d'examiner le rôle que pourrait jouer la Commission de consolidation de la paix face à l'absence continue de progrès dans certains domaines essentiels de la consolidation de la paix, en particulier la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement de l'état de droit, le relèvement économique et le rétablissement des principales fonctions gouvernementales.

Cet examen devrait également aider à déterminer comment accroître l'impact des conseils prodigués par la Commission de consolidation de la paix, et comment l'encourager à jouer un rôle plus important pour lever les obstacles à une approche internationale viable, à long terme et conjointe en matière de consolidation de la paix, tout en coordonnant les efforts de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale et des donateurs. En outre, il devrait

contribuer à améliorer la mobilisation d'autres donateurs et fonds au profit d'une stratégie nationale unique, prise en main par le pays concerné.

Une autre question importante qui se posera en 2010 est celle de l'application des recommandations du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881). Il est important que le prochain rapport du Secrétaire général ne soit pas simplement une mise à jour des débats tenus à New York, mais démontre que des améliorations et des résultats concrets ont été atteints sur le terrain. Il est particulièrement important de mieux clarifier les rôles et les responsabilités des secteurs clefs de la consolidation de la paix.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a aussi un rôle important à jouer. Nous devons être convaincus que ses méthodes de gestion lui permettent de fournir un financement rapide et souple. Le nouveau mandat du Fonds pour la consolidation de la paix, que nous avons adopté cette année, lui fournit le cadre adéquat pour le faire. Ce que nous voulons voir maintenant, c'est la mise en œuvre par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix des nouvelles directives opérationnelles. Cependant, ce problème ne concerne pas uniquement ce Bureau. Comme nous l'avons constaté dans beaucoup de pays qui ont bénéficié des financements du Fonds pour la consolidation de la paix, le rythme très lent d'exécution a été dû à la capacité limitée des agents d'exécution. Il est important que seuls les agents dotés de capacités réelles soient chargés de l'exécution.

Ces diverses activités font de l'année 2010 une année décisive pour améliorer la façon dont nous appuyons les pays qui sortent d'un conflit. Nous devons saisir cette occasion, sous peine de voir des conflits continuer à se reproduire dans ces pays. Et quand cela arrive, ces conflits s'étendent en général et déstabilisent les régions avoisinantes. C'est dans les pays touchés par des conflits et les pays vulnérables que vivent un tiers de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, la moitié des enfants qui ne fréquentent pas l'école primaire et la moitié des enfants qui meurent avant leur cinquième anniversaire. Il est donc impératif de nous assurer que la nouvelle architecture de la consolidation de la paix mise en place au sommet de 2005 profite réellement et en temps réel à des personnes en chair et en os.

M^{me} Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée

aujourd'hui par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

La consolidation de la paix est au cœur du maintien de la paix, de la promotion et de la défense des droits de l'homme et du développement durable. Elle est l'une des fonctions à la fois les plus complexes et les plus vitales du système des Nations Unies. En Irlande, nous avons une expérience personnelle de la complexité de la tâche d'instaurer une paix durable. Notre engagement en Irlande du Nord nous a permis de connaître l'étendue et la gravité des défis qui se posent en cette matière. Notre ferme appui aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies est notamment basé sur le travail méticuleux et de longue haleine que nous avons conduit pour consolider la paix sur notre île.

En plus de notre contribution financière au Fonds pour la consolidation de la paix, nous nous sommes attachés à contribuer constamment et considérablement sur le plan des politiques. En mai dernier, avec l'Égypte, pays hôte, nous avons coprésidé une conférence au Caire sur le thème « Consolidation de la paix après les conflits : défis contemporains et voie à suivre ». Le document final de cette conférence, dans lequel figurent des recommandations spécifiques, a été soumis au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Non seulement la tâche de la consolidation de la paix est intrinsèquement complexe, mais en plus, elle doit être entreprise au moment où une société est épuisée et traumatisée. Elle exige de mettre en place des institutions et des capacités nationales fortes qui, bien souvent, sont inexistantes ou commencent à se développer, viennent d'être créées suite à des accords de paix fragiles ou ont été considérablement affaiblies par des années de conflit. Dans un tel contexte, la communauté internationale a la tâche difficile de fournir un appui compétent, sensible aux besoins et durable.

L'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies récemment mise en place est toujours en évolution. Ses premières années ont été aussi bien des années d'apprentissage que de réalisations. Le rapport du Secrétaire général publié en juin (A/63/881) contient des recommandations claires et le rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session (A/64/341) contient également des observations pertinentes sur la voie à suivre. Les principaux enseignements tirés de l'expérience ont fait l'objet de

commentaires figurant dans le rapport. Des observations ont été également faites à ce sujet pendant le débat d'aujourd'hui, notamment le fait que la prise en main par les pays concernés est d'une importance capitale et que le rôle de la communauté internationale est un rôle d'appui. Celle-ci doit renforcer et consolider les efforts nationaux, et non s'y substituer.

L'exemple de la Sierra Leone mérite d'être mentionné. C'est l'une des formations nationales de la Commission de consolidation de la paix qui fonctionne bien. L'Irlande participe activement à cette formation. En tant que bailleur de fonds important de la Sierra Leone, nous nous sommes engagés à orienter notre appui futur en fonction du Programme pour le changement du Gouvernement, plan de développement national adopté par le pays lui-même.

Deuxièmement, notre réponse doit être opportune et souple. Comme le Secrétaire général l'a souligné, pour réussir, la consolidation de la paix doit savoir tirer profit des moments décisifs et fournir l'appui approprié au bon moment. Ceci n'est pas toujours évident à l'Organisation des Nations Unies. Sauf lorsqu'il s'agit de fournir de l'aide dans des situations d'urgence, nous ne sommes souvent pas rapides. Il sera probablement nécessaire de changer délibérément de mode de fonctionnement si nous voulons tirer profit de ces moments décisifs. En tant que donateurs, nous devons parfois être prêts à prendre de plus grands risques. Des fonds devraient être disponibles pour financer des projets novateurs et catalytiques à effet rapide. Les communautés épuisées et déchirées par un conflit doivent voir les dividendes de la paix qui permettront d'entretenir leur énergie et leur détermination à long terme.

Troisièmement, s'agissant des questions de continuité et de cohérence, une réaction rapide doit être complétée par une vision à long terme. La fragilité et l'instabilité perdurent presque inéluctablement au lendemain d'un conflit, mais également au-delà. Les gouvernements nationaux se heurtent à la tâche très difficile de faire passer leurs pays du conflit et de la période de relèvement qui s'ensuit à des sociétés saines qui fonctionnent.

La Commission de consolidation de la paix est là pour les aider après que l'attention des médias s'est portée ailleurs. La consolidation de la paix à long terme exige l'adoption d'une série de mesures, intégrées et échelonnées comme il convient. Des mesures doivent notamment être prises dans les

domaines de la responsabilité démocratique, de la bonne gouvernance, des mécanismes de traitement des doléances, et des instruments relatifs aux droits de l'homme. La Commission de consolidation de la paix devrait élaborer des normes et des directives appropriées dans ces domaines. L'autonomisation des femmes est un autre aspect fondamental de la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix devrait déterminer comment elle peut contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes.

La cohérence est un élément essentiel d'une consolidation de la paix efficace. Nous devons établir des liens solides avec d'autres processus qui ont un rapport direct avec la consolidation de la paix. Par exemple, il n'est pas logique, d'un point de vue conceptuel ou pratique, de compartimenter le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Les expériences et les priorités relatives au maintien de la paix doivent inspirer les consultations menées sur le document « Nouvel Horizon » du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il y a également le lien avec la cohérence à l'échelle du système. Dès le début, l'Irlande a été un ardent défenseur de l'application du principe de l'unité d'action des Nations Unies. Nous pensons que les progrès réalisés dans ce domaine pourraient éclairer nos travaux relatifs à la consolidation de la paix.

Le récent livre bleu sur la consolidation de la paix rédigé par l'Institut international pour la paix offre une intéressante lecture. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, il juge que « le dispositif de consolidation de la paix doit encore imposer son autorité » et que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix « n'a pas encore réussi à servir de point de contact pour la consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies, comme cela avait été initialement envisagé ». Ces évaluations circonspectes sont peu surprenantes compte tenu du fait qu'il s'agit là de nouvelles structures dans un domaine aussi complexe.

L'examen de la Commission de consolidation de la paix prévu l'année prochaine sera l'occasion de réfléchir sur ce qui fonctionne bien et sur ce qui pourrait être rectifié ou corrigé. Les questions procédurales ayant plus particulièrement pris au départ beaucoup trop de notre temps et de notre énergie, nous

espérons que l'examen restera axé sur la façon de faire une différence sur le terrain.

Compte tenu de l'importance qu'ont pris les formations par pays au sein de la Commission de consolidation de la paix, l'examen sera l'occasion d'examiner un certain nombre de questions pertinentes. Y-a-t-il un nombre idéal de formations? Comment pouvons-nous nous assurer que les pays qui pourraient en bénéficier se rendent compte de la véritable valeur ajoutée de ce processus et soient incités à y participer? Comment décidons-nous d'ajouter des pays à l'ordre du jour de la Commission ou de les en rayer? Dans l'idéal, il faudrait rayer un pays de l'ordre du jour s'il a fait des progrès en matière de consolidation de la paix, mais également s'il est retombé à un point où une approche axée sur la consolidation de la paix n'est plus appropriée.

Il existe bien évidemment une perspective plus large. Comme le nombre de formations par pays sera toujours limité, la Commission de consolidation de la paix souhaitera peut-être se demander comment elle pourrait contribuer au mieux aux nombreuses situations de conflit qui ne sont pas couvertes par ces formations. La dernière observation du rapport de la Commission de consolidation de la paix, qui met l'accent sur la nécessité de garantir un rôle plus stratégique au Comité d'organisation, est pertinente à cet égard.

L'Irlande continuera de contribuer pleinement aux travaux futurs. Nous savons que l'instauration de la paix dans notre propre île n'aurait pas été possible sans le ferme appui de la communauté internationale. Désireux de faire pour d'autres ce que la communauté internationale a fait pour nous, nous sommes déterminés à appuyer fermement toutes les entreprises de l'ONU en la matière.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg se félicite de l'organisation de ce débat sur le troisième rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/64/341) et sur le rapport du Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217).

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration du représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

L'axiome selon lequel il ne peut y avoir de sécurité sans développement, ni de développement sans sécurité, et l'un comme l'autre dépendent du respect des droits de l'homme, est particulièrement vrai dans les situations d'après conflit. Voilà en réalité le mandat

de la Commission de consolidation de la paix, qui, près de quatre années après son établissement, garde toute sa validité.

Tirant les enseignements de ses premières années d'activité, il nous semble plus évident que jamais que la Commission a sa place dans l'architecture institutionnelle des Nations Unies, qu'elle comble une lacune évidente au sein du système.

L'entreprise de consolidation de la paix et de réconciliation après les conflits doit être menée de façon coordonnée, cohérente et intégrée pour qu'une paix durable puisse s'instaurer. Elle implique la mise en commun de toutes les ressources disponibles et le dépassement des limitations structurelles et organisationnelles traditionnelles.

La Commission a œuvré à jouer ce rôle de coordination à l'intérieur et à l'extérieur et à resserrer les liens entre les différents organismes des Nations Unies, organisations régionales et institutions financières internationales. Cet effort de coordination devra se poursuivre, et s'intensifier encore, en associant tous les acteurs politiques, économiques et humanitaires, de sécurité et de développement aussi bien sur le terrain qu'au Siège, tout comme la société civile, à l'élaboration de stratégies véritablement intégrées.

Nous saluons, dans ce contexte, la prise en compte des recommandations de la Commission de consolidation de la paix par le Conseil de sécurité, qui a transformé les missions en Guinée-Bissau, en Sierra Leone et en République centrafricaine en missions intégrées de consolidation de la paix. Le rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil en matière de consolidation de la paix pourrait, et devrait, toutefois, à notre avis, être renforcé à l'avenir, avant tout au stade de la formulation des mandats des opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité. Le maintien d'une démarche strictement séquentielle en matière de maintien et de consolidation de la paix nous semble de plus en plus artificiel, voire contreproductif.

En ce qui concerne les relations de la Commission de consolidation de la paix avec un autre organe principal de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, le Conseil économique et social, un renforcement s'impose, là aussi. Fort de son savoir-faire et de son expérience uniques dans la gestion des problèmes liés au développement des pays qui sortent d'un conflit, le Conseil économique et social peut

contribuer de manière significative et de bien des façons aux travaux de la Commission. C'est pourquoi, ensemble, avec le Président de la Commission, l'Ambassadeur Muñoz, j'ai œuvré, au cours de l'année passée, en ma capacité de Présidente du Conseil économique et social, à développer une coopération plus étroite.

Ces efforts commencent à porter leurs fruits. Ainsi, le Président a participé à plusieurs débats au niveau du Conseil économique et social sur les défis et besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit, et le 29 octobre dernier, le Conseil et la Commission ont tenu, en partenariat avec le Programme alimentaire mondial, une première séance conjointe, qui a examiné l'impact des crises alimentaire et économique dans les pays sortant d'un conflit, à laquelle le Secrétaire général a également participé. Le Conseil a par ailleurs demandé lors de sa session de fond une interaction accrue avec la Commission, y compris avec les différentes formations par pays.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du deuxième volet du mandat de la Commission de consolidation de la paix, à savoir la mobilisation de ressources, la Commission devrait continuer à renforcer ses activités de sensibilisation et auprès des donateurs traditionnels et des partenaires non traditionnels tels que les diasporas, les fondations privées ou le secteur privé, surtout en ces temps de crises.

Le dividende de la paix ne doit pas rester un concept vide. Les populations des pays concernés doivent voir une amélioration concrète de leur situation, même si cela implique une plus grande prise de risque de la part des donateurs par rapport aux financements ordinaires du développement. La Commission de consolidation de la paix devrait aussi, à notre avis, encourager les donateurs dans les pays sortant d'un conflit à mieux coordonner et aligner leur aide sur les priorités établies dans les stratégies nationales de développement, et ce en étroite coopération avec les pays concernés, qui doivent assumer leur part de responsabilité dans la consolidation de la paix.

Les formations par pays ont joué ces dernières années un rôle croissant dans la formulation d'avis et de conseils stratégiques pour l'établissement de priorités en matière de financement, ainsi que pour l'utilisation du Fonds pour la consolidation de la paix, ce que nous saluons. Si l'efficacité du Fonds peut certes encore être améliorée, en mettant notamment en

œuvre des principes essentiels repris dans le mandat révisé, tels que la transparence, la souplesse, la rapidité, l'effet de catalyseur ou la prise en main des programmes par les bénéficiaires, le Fonds peut incontestablement jouer un rôle d'apport important en matière d'instauration d'une paix durable. C'est pourquoi le Luxembourg compte maintenir son appui financier au Fonds, et de manière générale aux activités de consolidation de la paix.

M. Grauls (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

La réussite de la Commission sera majoritairement mesurée à sa capacité d'éviter que les pays inscrits à son ordre du jour ne retombent dans un conflit et de produire des résultats concrets pour les populations sur le terrain. Elle devra aussi, toutefois, se donner les moyens, et ce de manière renforcée par rapport à aujourd'hui, de porter conseil à d'autres pays sortant de la crise : la Commission de consolidation de la paix doit être pertinente pour un plus grand nombre.

Afin de consolider durablement la paix, il faut viser à la fois des objectifs de sécurité à court terme tout en poursuivant des objectifs de développement à moyen et à long terme. Le maintien de la paix et de la sécurité suppose un engagement permanent au niveau de la communauté internationale, tant dans le domaine de la prévention des conflits que dans celui du rétablissement de la paix et de la reconstruction. Pour cette raison, il est crucial d'investir parallèlement dans la médiation et la prévention des conflits pour éviter une reprise de la violence.

Si le mandat du Luxembourg, en tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, arrive à échéance le 31 décembre 2009, je puis assurer la Commission que le Luxembourg compte rester pleinement engagé dans ses travaux, étant aujourd'hui, plus que jamais, convaincu du caractère crucial de son action.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'institution de la Commission de consolidation de la paix traduit la reconnaissance collective par les États Membres du lien indissociable existant entre la paix et le développement et la nécessité d'adopter une approche intégrée de la paix. En tant que membre fondateur, le Pakistan a contribué aux travaux de la Commission dans sa phase de formation. Alors que la Commission infléchit sa portée et diversifie ses domaines de travail, nous demeurons vivement attachés à son succès.

Je remercie l'Ambassadeur Heraldo Muñoz du Chili d'avoir habilement guidé les travaux de la Commission en sa qualité de Président et présenté le rapport de la Commission (A/64/341). Nous remercions également les Présidents des formations Burundi, Guinée-Bissau, République centrafricaine et Sierra Leone. Nous notons que les diverses formations de la Commission de consolidation de la paix se sont régulièrement réunies et ont examiné des questions importantes intéressant leurs domaines respectifs. Je saisis également cette occasion pour remercier le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de sa contribution importante à nos travaux.

Les travaux de la troisième session de la Commission ont principalement porté sur la consolidation de la paix dans les quatre situations inscrites à son ordre du jour : le Burundi, la Sierra Leone, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine. Dans le cas des deux premiers pays, il s'agissait de la troisième année de travail de la Commission. Nous sommes heureux de voir que les travaux de fond visant à garantir la durabilité des dividendes de la paix ont enregistré des progrès et que ces dividendes répondent aux besoins socioéconomiques des peuples. Le cadre d'action que la Commission a établi avec ces deux pays recommande des stratégies intégrées aboutissant à des programmes de travail concrets assortis d'objectifs ciblés. C'est une approche pragmatique qui doit s'appuyer sur la prise en main nationale, des consultations et des initiatives sur le terrain.

En ce qui concerne la Sierra Leone, les priorités du pays ont été réalignées avec les travaux de la Commission pour examiner certaines questions prioritaires particulières portant sur la gouvernance, l'état de droit et l'emploi dans ce pays. Ce réalignement illustre la nature évolutive des travaux de la Commission. Nous espérons que des enseignements importants seront puisés dans ce processus, dont les travaux futurs de la Commission tireront profit.

L'intervention de la Commission en Guinée-Bissau et en République centrafricaine est relativement récente. On note avec satisfaction que les cadres d'action stratégiques que la Commission a établis avec ces pays ont été finalisés et que le travail a commencé avec ces deux structures. Les progrès accomplis à ce jour méritent d'être reconnus, surtout en ce qui concerne la Guinée-Bissau, où les incidents violents de mars et de juin ont posé un défi majeur aux travaux de la Commission.

Outre sa description des travaux de la Commission, le rapport fournit des observations sur les questions non résolues et trace la route à suivre. Nous suggérons une stratégie à trois niveaux pour continuer de renforcer la structure et le fonctionnement de la Commission : premièrement, nouer des partenariats solides avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les donateurs individuels afin d'accroître la base de ressources de la Commission; deuxièmement, tenter de mettre en place des cadres d'action concrets avec les pays inscrits à l'ordre du jour, en ciblant les domaines prioritaires dans un environnement favorable à la prise en main nationale; et, troisièmement, accroître le rayonnement de la Commission et de ses travaux grâce à un plan de communication efficace visant à la doter d'une image en rapport avec sa noble mission.

Si la Commission a enregistré des progrès importants ces trois dernières années, elle est à peine sortie de sa phase de formation. Il se pourrait donc qu'il soit trop tôt pour dire si ses travaux ont réussi ou échoué. Compte tenu des difficultés inhérentes aux situations complexes inscrites à son ordre du jour, la performance de la Commission de consolidation de la paix est à tous points de vue louable.

La fourniture de ressources adéquates est une condition essentielle préalable aux efforts globaux de maintien de la paix. Dans ce contexte, le Fonds pour la consolidation de la paix est une composante indispensable du dispositif général de consolidation de la paix. Le rapport du Secrétaire général (A/64/217) rend compte des premières réussites obtenues par cet outil de financement. Il est encourageant de constater que le portefeuille du Fonds a enregistré une croissance régulière ces trois dernières années. La mise en place d'un cadre de responsabilités solide, comme le suggère le Secrétaire général, est essentielle pour garantir la transparence et le contrôle. Pour ce qui est des décaissements, il est tout aussi important de continuer d'accorder la primauté aux intérêts des pays bénéficiaires lorsque l'on conçoit les projets financés par le Fonds. Dans le même temps, nous espérons que le Fonds sera guidé pour ses objectifs et son mandat par la résolution 63/282. Les ressources dont disposent le Fonds augmenteront si celui-ci est souple, réactif et à même de compléter les activités de la Commission.

Pour terminer, je voudrais ajouter que la Commission de consolidation de la paix s'est avérée très prometteuse s'agissant de relever les défis complexes que comporte son mandat. La Commission

ne peut donner des résultats que si nous l'appuyons pleinement. La communauté internationale a les moyens et la capacité de proposer une solution collective aux problèmes de la pauvreté, de la faim et de la maladie qu'engendrent la violence et le conflit. La Commission de consolidation de la paix est un outil viable pour offrir de telles solutions collectives.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite du rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (A/64/341) et du rapport sur les activités du Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217) présenté par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Président de la Commission de consolidation de la paix, de son travail efficace au cours de l'année écoulée.

La création de la Commission de consolidation de la paix est une avancée importante dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies entreprise depuis le Sommet mondial de 2005. Elle a marqué un important pas en avant dans les activités de consolidation de la paix entreprises par l'ONU. Au cours des dernières années, conformément aux mandats que lui ont conférés les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix a fourni, sous diverses formes, une assistance vigoureuse aux quatre pays inscrits à son ordre du jour, à savoir la Sierra Leone, le Burundi, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine, en tenant compte de leurs situations nationales respectives. Le Fonds pour la consolidation de la paix a, quant à lui, fourni une aide financière à 12 pays, élargissant le rôle et l'influence exemplaires des efforts de consolidation de la paix de l'ONU.

Les difficultés auxquelles se heurtent les activités de consolidation de la paix entreprises par l'ONU méritent un examen attentif. Veiller à ce que les pays qui sortent d'un conflit s'engagent sur la voie d'une reconstruction pacifique et ne retombent pas dans la guerre et le chaos est une tâche de première importance à laquelle fait face la communauté internationale. Cela rend l'action de l'ONU en matière de consolidation de la paix encore plus importante. Je voudrais faire les quatre observations suivantes concernant la manière d'améliorer et de renforcer les efforts de consolidation de la paix de l'ONU.

Premièrement, l'ONU devrait adopter une approche intégrée pour coordonner les efforts de

rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. L'ONU doit consacrer davantage d'énergie à la diplomatie préventive, afin d'éviter que des conflits éclatent et de réduire la demande mondiale en matière d'opérations de maintien de la paix et d'efforts de reconstruction après le conflit. Pour que l'on passe sans heurt du maintien à la consolidation de la paix, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de la consolidation de la paix lorsqu'il déploie des opérations de maintien de la paix. Dans le même temps, il faudrait qu'il y ait une claire répartition des tâches entre les activités de maintien de la paix et celles de consolidation de la paix afin d'éviter les doubles emplois.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait renforcer ses partenariats avec les pays bénéficiaires. Ceux-ci portent la responsabilité première de leurs propres activités de consolidation de la paix. Ils sont certes les bénéficiaires de l'aide, mais ils devraient aussi devenir des partenaires égaux dans le dialogue et avoir leur mot à dire dans la définition des domaines prioritaires d'assistance. La Commission de consolidation de la paix devrait pleinement tenir compte des priorités de développement définies par les pays bénéficiaires et établir ses stratégies de consolidation de la paix en fonction des conditions propres au pays. En appliquant ses stratégies de consolidation de la paix, la Commission doit s'attacher davantage à former les ressources humaines et à renforcer les capacités des pays bénéficiaires, ainsi qu'à utiliser pleinement leurs ressources humaines et leurs savoir-faire.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait saisir l'occasion offerte par l'examen détaillé de 2010 pour poursuivre la mise en place des institutions. Nous espérons que les membres de la Commission de consolidation de la paix intensifieront leur processus de consultations, tiendront compte des intérêts des uns et des autres, et que la transition entre membres entrants et membres sortants s'effectuera sans heurt. Nous espérons également que la Commission rationalisera ses réunions, veillera à leur qualité et travaillera de manière plus efficace. Nous espérons aussi qu'en identifiant les priorités de la consolidation de la paix – au-delà de la réforme du secteur de la sécurité, de la protection des droits de l'homme et de la promotion de l'état de droit –, la Commission sera plus attentive aux problèmes profondément ancrés qui sont à l'origine des conflits, notamment des problèmes liés au développement économique et social.

Quatrièmement, il conviendrait de tirer pleinement parti du rôle de mobilisation des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix. L'existence de ressources financières suffisantes est la base indispensable du succès des efforts de consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix et les donateurs multilatéraux et bilatéraux ont investi d'importantes ressources dans la consolidation de la paix et ont joué ce faisant un rôle positif, mais ils sont toujours loin de répondre à tous les besoins. Le Fonds doit davantage jouer un rôle de catalyseur afin de ne pas se contenter de fournir une aide financière d'urgence aux pays bénéficiaires, mais aussi d'attirer une aide au développement à long terme vers les pays concernés. La Chine est favorable à ce que le Fonds améliore son action en vue d'accélérer les décaissements et de renforcer l'évaluation de la performance et l'obligation de rendre compte de l'exécution des projets.

M^{me} Dumont (France) : Je souhaite remercier le Président de l'Assemblée d'avoir organisé le débat qui nous réunit ce jour et qui arrive à un moment particulièrement opportun. Je souscris pleinement à la déclaration qu'a prononcée ce matin le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne, et je voudrais brièvement faire les quelques commentaires suivants.

La Commission de consolidation de la paix, qui constitue une innovation institutionnelle importante, est destinée à améliorer la cohérence des interventions de la communauté internationale dans les pays sortant de crise dès le lendemain des conflits. Cela concerne l'ensemble du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les bailleurs de fonds bilatéraux. La Commission a pour rôle d'élaborer pour les pays dont elle est saisie des stratégies de consolidation de la paix intégrées, adaptées à chaque pays et engageant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des sorties de conflit, en fournissant ainsi une feuille de route au pays concerné et à ses partenaires.

La Commission de consolidation de la paix a déjà obtenu quelques résultats dans les quatre pays qui figurent actuellement à son ordre du jour. Les formations par pays permettent de garantir la cohérence de l'aide internationale. Leur efficacité doit cependant encore être améliorée.

Nous arrivons avec l'examen prévu pour 2010 à une étape primordiale. La France souhaite que cet

examen, décidé de concert par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en 2005, permette à la Commission de renforcer son rôle de coordination et d'apporter enfin toute sa valeur ajoutée dans les domaines clefs qui favorisent l'instauration durable de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix doit constituer un levier d'action pour la Commission. Cette dernière doit assurer un meilleur suivi des projets financés par l'intermédiaire du Fonds, afin de garantir la cohérence des interventions financières de la communauté internationale. Il est sans doute souhaitable de réfléchir à une meilleure concentration des interventions financières du Fonds pour la consolidation de la paix en direction des pays à l'ordre du jour de la Commission. Nous souhaitons que la gestion administrative du Fonds soit améliorée. Les nouveaux termes de référence le permettent et doivent être mis en œuvre.

Nous saluons également le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et l'arrivée à sa tête de M^{me} Cheng-Hopkins et nous l'encourageons à poursuivre son action de soutien à l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix, à la mobilisation des ressources et au renforcement de la coordination internationale.

Il est indispensable de prendre en compte les perspectives de consolidation de la paix dès les premières étapes de la gestion d'une crise et de la planification d'une opération de maintien de la paix. Ainsi, comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport (A/63/881) sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, nous sommes favorables à l'intensification des relations entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité.

La France apporte tout son soutien à la Commission de consolidation de la paix et nous souhaitons que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies fassent de même. La France soutient le processus de rénovation de la Commission de consolidation de la paix et l'encourage à poursuivre ses actions.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale de me donner l'occasion d'intervenir aujourd'hui sur cette question importante.

La consolidation de la paix après un conflit est un des grands défis de notre époque. Ensemble, nous devons empêcher que des sociétés sortant d'un conflit retombent de nouveau dans la violence. En 2005, nos

dirigeants ont souligné qu'il était nécessaire que nous adoptions une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix après un conflit. Gardant cet objectif à l'esprit, nos dirigeants ont décidé de créer la Commission de consolidation de la paix.

Nous savons tous que les problèmes liés à la consolidation de la paix ne relèvent pas de la seule compétence de la Commission de consolidation de la paix ni, de manière plus générale, de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881), publié il y a quelques mois, propose une évaluation utile de l'engagement de la communauté internationale dans le cadre d'activités de consolidation de la paix et définit plusieurs domaines dans lesquels la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix pourraient apporter leur contribution.

Le présent examen des rapports de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix nous donne la possibilité de faire le bilan des contributions respectives de ces deux organes aux activités internationales de consolidation de la paix et d'établir si elles ont répondu aux attentes fixées par nos dirigeants en 2005.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Muñoz de sa présentation du troisième rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/64/341). Le rapport présente de façon cohérente les activités de la Commission, à la fois par le biais de son Comité d'organisation et, plus concrètement, à travers ses formations par pays. Au cours des prochaines années, nous devrions attendre de plus en plus de la Commission qu'elle obtienne des résultats concrets dans les pays afin d'apporter la preuve de sa contribution aux efforts d'ensemble en matière de consolidation de la paix.

Nous encourageons la Commission à continuer d'évaluer la contribution qu'elle apporte aux pays inscrits à son ordre du jour et à faire connaître ses activités en vue de promouvoir son action. Nous l'encourageons aussi à préciser et diversifier encore davantage ses méthodes de travail pour faire en sorte que la Commission continue de répondre aux besoins des pays inscrits à son ordre du jour et de ceux qui souhaitent peut-être y figurer.

Une des questions abordées dans le rapport de la Commission et le rapport antérieur du Secrétaire

général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit porte sur la nécessité d'élargir et d'étoffer les rangs des spécialistes civils et des volontaires pour la consolidation de la paix. Mon pays, l'Australie, a récemment annoncé la mise en place de capacités civiles pouvant être déployées en vue de contribuer à la stabilisation et aux efforts de redressement des pays sortant d'un conflit. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies et la Commission pour s'assurer que ces capacités civiles correspondent bien aux besoins et contribuent à élargir les rangs des spécialistes civils, notamment en mobilisant les capacités des pays du Sud.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217). Le rapport indique clairement que le Fonds occupe un créneau unique dans la consolidation de la paix. Le Fonds a été considérablement amélioré au cours des 12 derniers mois. L'Australie se félicite de la révision du mandat du Fonds, qui a renforcé sa capacité à constituer un dispositif souple, réactif et à même de prendre des risques. Nous continuons d'appuyer le recours au Fonds pour son effet catalyseur sur les priorités principales de la consolidation de la paix.

Lors de la création de la Commission de consolidation de la paix en 2005, nous avons prévu de procéder à son examen en 2010. Cet examen permettra à tous les États Membres de participer plus activement aux travaux de la Commission et de renforcer son rôle dans l'architecture internationale de consolidation de la paix. Cet examen sera également l'occasion d'informer les États Membres des expériences des pays sortant d'un conflit, de dresser le bilan des succès de la Commission et de démontrer aux États Membres et aux autres acteurs de la consolidation de la paix que la Commission peut apporter une contribution précieuse aux pays inscrits à son ordre du jour.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier le Président d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat conjoint pour l'examen du rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (A/64/341) et du rapport sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217). Nous remercions également le Secrétaire général des documents et rapports qu'il a présentés, ainsi que de sa précieuse contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix par le biais du Bureau d'appui

à la consolidation de la paix. Nous saluons aussi son rôle déterminant à la tête du Fonds pour la consolidation de la paix.

El Salvador a dès le départ été favorable à l'existence même de la Commission, convaincu que cet organe constituerait un élément essentiel de l'architecture internationale de consolidation de la paix. La Commission vise en effet à aider les pays sortant d'un conflit à réaliser une paix et un développement durables.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine le rapport portant sur les travaux de la Commission à sa troisième session. Sur le plan chronologique, le premier cycle quinquennal de la Commission est sur le point de s'achever. Celle-ci, depuis sa mise en place, a fourni une assistance aux pays sortant d'un conflit.

À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire le bilan des réalisations de la Commission de consolidation de la paix et des obstacles et difficultés qu'elle a rencontrés au cours de ses cinq années d'existence. Cette évaluation devra avoir lieu dans le cadre du processus d'examen prévu pour 2010, auquel mon pays souhaite participer activement. Nous voudrions y contribuer, comme les membres le savent, en nous appuyant sur notre propre expérience de pays sortant d'un conflit. Mon pays a montré sa volonté politique sans toutefois oublier que nous devons, comme tout pays sortant d'un conflit, demeurer vigilants, afin de prévenir toute nouvelle explosion de violence qui pourrait résulter de la mondialisation et du nouveau contexte géopolitique.

El Salvador estime que la mise en place de la Commission de consolidation de la paix a marqué un tournant dans la perception et la façon d'envisager les liens existants entre les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix et la promotion du développement dans les pays sortant d'un conflit.

De même, les travaux accomplis par la Commission nous donnent aujourd'hui l'occasion de nous concentrer de nouveau, et peut-être dans une perspective plus large, sur les différents aspects qui contribuent à la création, au maintien et au règlement des conflits internes dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Les activités de la Commission nous permettent également de reconnaître que chaque conflit a ses particularités qui exigent, pour que nous puissions en triompher, de faire l'objet d'une attention spécifique, sinon, nous risquons de généraliser les causes et les dynamiques particulières qui ont

provoqué des conflits dans chacun des pays auxquels la Commission s'intéresse actuellement.

El Salvador salue le rôle moteur joué par l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili et Président de la Commission, ainsi que par les autres membres du Bureau. Nous tenons à mettre tout particulièrement en relief sa volonté de renforcer les liens de la Commission avec les autres organes principaux de l'ONU. Il s'est attaché notamment à raffermir les relations avec le Conseil économique et social. Ma délégation a souvent déclaré que la Commission devait dialoguer avec le Conseil économique et social, et elle a notamment appelé la Commission de consolidation de la paix à utiliser au mieux l'expérience acquise par le Conseil dans le domaine des activités opérationnelles de développement, ainsi que les travaux du Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit et du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons que le Conseil économique et social ait invité le Président de la Commission de consolidation de la paix à participer aux travaux de fond de sa session, ainsi qu'à sa réunion extraordinaire sur les crises alimentaire et économique que connaissent les pays sortant d'un conflit, organisée conjointement par la Commission, le Conseil économique et social et le Programme alimentaire mondial à Genève. Ces activités constituent un pas positif dans le renforcement des liens de la Commission avec les organes principaux de l'ONU. Nous appuyons également les efforts consentis par le Président pour sensibiliser l'opinion aux travaux de la Commission et accroître leur visibilité.

S'agissant des travaux de la Commission sur les formations de pays, El Salvador salue les efforts déployés par les Représentants permanents de la Belgique, du Brésil, du Canada et de la Suisse, en leur qualité de Présidents des diverses formations. Nous notons également avec un certain optimisme les progrès importants réalisés dans ces pays face aux défis immenses que présente la consolidation de la paix après un conflit. Nous sommes d'autre part conscients de l'importance que la Commission attache à l'application intégrale du principe de prise en main nationale, qui constitue la base fondamentale à partir de laquelle la communauté internationale définit ses efforts au vu des priorités nationales établies par les gouvernements des pays en question. Par ailleurs, notre participation à la mission qui a eu lieu à Addis-Abeba avec l'Union africaine nous porte à réaffirmer la

nécessité de mettre en place une synergie de coordination et de communication peut-être plus importante avec les organisations régionales.

Mon pays continue d'attacher une grande importance au rôle du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, que nous avons l'honneur de présider. À notre avis, ce groupe de travail constitue une composante essentielle, compte tenu du rôle important qu'il a joué dans le dispositif de la Commission de consolidation de la paix en tant que forum de délibérations ouvert aux États Membres et à la société civile. Nous avons pu, dans cet espace, examiner les différents aspects qui contribuent à la création et à l'aggravation des conflits, ainsi que les actions entreprises par différents acteurs. Dans ce forum, nous pouvons examiner les questions stratégiques à moyen et à long terme auxquelles la communauté internationale doit prêter attention afin de tirer les enseignements des erreurs passées ainsi que des meilleures pratiques qui ont permis de résoudre avec succès diverses situations de conflit dans différents pays, en incorporant ces expériences dans la stratégie globale et les politiques de la Commission. Il importe également de prendre conscience de la nécessité de faire un meilleur usage de cette précieuse expérience et de l'incorporer dans les actions spécifiques entreprises par les formations de pays actuelles, afin de pouvoir faciliter une transition plus rapide d'une situation de conflit à une situation de consolidation de la paix et de développement durable.

S'agissant du Fonds pour la consolidation de la paix, El Salvador prend acte de la générosité et de la solidarité des pays donateurs et met en relief la contribution du Fonds aux efforts de consolidation de la paix menés dans les quatre pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Nous jugeons également importantes les contributions apportées par la Commission à cinq autres pays, car il a été déterminé que ces derniers répondent aux conditions requises pour faire partie du programme. Toutefois, malgré ces importantes réalisations, nous sommes convaincus que l'on peut encore apporter des améliorations afin d'accroître l'efficacité et l'effet catalyseur du Fonds qui, à l'avenir, devrait tenir compte d'un certain équilibre géographique. Nous sommes également d'avis que la coordination entre le Fonds et la Commission de consolidation de la paix et leur vision stratégique commune peuvent encore être renforcées, conformément à l'esprit des résolutions qui ont porté création de la Commission.

Enfin, ma délégation espère que cette question et les autres questions que nous avons mentionnées feront l'objet d'un examen au cours du processus prévu à cet effet pour 2010. Qu'il me soit permis de réaffirmer la volonté du Gouvernement salvadorien de continuer à partager son expérience de pays en situation d'après conflit. Je peux assurer la communauté internationale que, bien que 18 années se soient écoulées depuis la signature de nos accords de paix, nous savons qu'il existe aujourd'hui de nombreux défis à relever qui émanent de la situation d'après conflit. Nous devons rester sur nos gardes pour ne pas permettre un retour de la violence.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué ce débat conjoint sur la consolidation de la paix après un conflit et sur le Fonds pour la consolidation de la paix. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du groupe des pays du Mouvement des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix. De plus, cependant, je voudrais souligner les points suivants à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le troisième rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, publié sous la cote A/64/341, qui reflète les activités de la Commission pour la période allant du 23 juin 2008 au 30 juin 2009. Nous nous félicitons du travail accompli par la Commission dans la troisième année de son existence à travers les réunions des formations de pays et notamment l'utilisation de stratégies intégrées de consolidation de la paix en évolution, cadres servant à faire progresser la consolidation de la paix de façons qui répondent aux divers besoins des quatre pays actuellement inscrits à son ordre du jour.

Ma délégation note avec satisfaction les résultats remarquables des travaux menés par la Commission pendant la période considérée : premièrement, l'adoption de Cadres stratégiques pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et en République centrafricaine; deuxièmement, l'adoption des conclusions des deuxième et troisième examens semestriels de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi; et, troisièmement, l'approbation de l'Agenda pour le changement du Gouvernement sierra-léonais, document stratégique de base qui guidera tous les efforts menés à l'avenir dans le domaine du développement national et international.

La Commission de consolidation de la paix a continué de renforcer ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Ma délégation se félicite particulièrement de ses efforts pour intensifier ses relations avec le Conseil économique et social sur le lien important entre la sécurité, le redressement au lendemain d'un conflit et le développement. Ma délégation approuve sans réserve la conclusion du Président de la Commission dans la présentation du rapport, à savoir que :

« La Commission combine un lien unique avec les trois organes principaux des Nations Unies, une composition unique et un degré unique de souplesse s'agissant de faire intervenir des acteurs extérieurs à l'ONU et non gouvernementaux. Ainsi, la Commission pourrait, en particulier, promouvoir une transition insensible allant de l'assistance humanitaire à l'assistance au début du redressement, la synergie entre les mandats du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, ainsi que le renforcement des capacités nationales dans les priorités cruciales de la consolidation de la paix. » (A/64/PV.49)

Nous saluons en outre les efforts continus de la Commission en vue d'élargir les partenariats avec différents acteurs nationaux, régionaux et internationaux, y compris les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales, le secteur privé et la société civile.

Nous sommes encouragés par les importants débats que le Comité a convoqués sur l'amélioration de la capacité de la Commission de consolidation de la paix à accomplir son mandat de mobilisation de ressources, l'emploi, la génération de revenus et le développement du secteur privé dans les pays au lendemain d'un conflit; sur les implications de la crise financière pour les pays en situation d'après conflit; et, tout récemment, sur les perspectives de l'examen prévu pour 2010 portant sur l'architecture de la consolidation de la paix et sur l'amélioration de l'engagement avec les pays qui demandent l'avis de la Commission. Nous prenons également note des efforts inlassables déployés par la présidence s'agissant d'entreprendre un certain nombre d'activités visant à éveiller une prise de conscience mondiale des défis qui se posent aux pays au lendemain d'un conflit et à améliorer la visibilité de la Commission sur le terrain.

Ma délégation voudrait réaffirmer sa position de principe sur les questions suivantes. Premièrement, la Commission de consolidation de la paix devrait jouer le rôle principal en matière de consolidation de la paix et de reconstruction au lendemain des conflits. La Commission de consolidation de la paix, en harmonie institutionnelle avec le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, devrait agir en tant que fer de lance d'une architecture de consolidation de la paix coordonnée, cohérente et intégrée, comme l'ont indiqué en termes généraux les résolutions qui ont porté création, à savoir les résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, ma délégation souligne fortement le principe selon lequel les sociétés au lendemain d'un conflit doivent prendre en charge leur propre destin. L'action de la Commission de consolidation de la paix doit être fondée sur la prise en main nationale et sur les priorités nationales. En vue de prolonger l'action de la Commission de consolidation de la paix, nous recommandons que des institutions politiques pluralistes soient établies, que des groupements favorables à la paix soient créés, que les causes profondes de conflit soient identifiées, qu'un climat de confiance mutuelle et de tolérance soit rétabli, qu'un processus de réconciliation et de guérison de la société soit mis en place, que la justice et un état de droit équitable puissent s'enraciner et que l'appareil gouvernemental soit révisé pour conduire le processus de démocratisation. Nous mettons en outre l'accent sur l'importance que les efforts gouvernementaux soient proprement appuyés par les institutions financières internationales et d'autres organisations, le secteur privé, la société civile, les partenaires de développement et toutes les autres parties intéressées, tant étrangères que nationales.

Troisièmement, nous souscrivons pleinement au concept d'un mécanisme de financement plus rapide et plus souple. Le décaissement des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds doit être rapide et immédiat afin d'assurer une stabilisation rapide des pays au lendemain d'un conflit. C'est nécessaire pour appuyer les autorités nationales et locales et les aider à distribuer un dividende de la paix. Toutefois, nous rappelons que l'un des principaux objectifs de la Commission de consolidation de la paix, tel que décrit dans les résolutions qui en portent création, est de rassembler des ressources pour la reconstruction et le renforcement des capacités dans les pays en situation

d'après conflit. En conséquence, la Commission de consolidation de la paix devrait avoir un rôle central dans tout débat sur la création de nouveaux mécanismes de financement rapide.

Finalement, pour une reprise rapide, nous devrions mettre l'accent sur l'identification des approches qui pourraient permettre un dialogue politique national durable visant à réconcilier les parties au conflit avec la participation de toutes les parties intéressées – locales, nationales et régionales –, y compris les partenaires internationaux. L'implication des femmes serait essentielle à ce processus. Une évaluation intégrée des besoins, y compris la détermination des priorités, devrait être conduite en consultation avec toutes les parties intéressées. L'unité de vision devrait être maintenue tout en élaborant un mandat clair et coordonné en vue de définir le rôle dirigeant des institutions des Nations Unies sur le terrain. Cela devrait être dit clairement dès les premières étapes afin d'éviter la répétition des efforts et une utilisation inefficace de ressources trop rares.

Nous croyons fermement que l'autonomisation des femmes et la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) aux activités de développement au niveau local pourraient contribuer notablement au processus de réalisation d'une croissance économique durable conduisant à la paix et au développement durables dans les pays sortant d'un conflit. Le Bangladesh offre de partager ses pratiques de qualité prouvée et bien reconnues s'agissant de conjuguer l'action de la société civile et des ONG spécialisées dans le développement avec celle des autorités publiques dans les entreprises de renforcement des capacités. Dans ce contexte, je suis heureux de noter qu'une ONG de premier rang établie au Bangladesh, le Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC) – la plus grande ONG du Bangladesh et probablement du monde, avec ses opérations de grande envergure en matière d'atténuation de la pauvreté, d'autonomisation des pauvres, de santé, d'éducation, de développement communautaire, ainsi que de projets agricoles et de microfinancement – a récemment commencé à aider les résidents de Kroo Bay et d'autres communautés en Sierra Leone et dans d'autres pays d'Afrique.

Nous voudrions en outre nous référer à nos expériences d'après la libération, à travers lesquelles nous avons appris l'importance des initiatives nationales telles que les idées nées sur place comme le microcrédit, visant à répondre au problème de la

pauvreté, ainsi que l'enseignement primaire extrascolaire. Dans la même ligne, des initiatives ayant fait leurs preuves telles que les accords de coopérative pour le développement agricole, l'établissement de petites et de moyennes entreprises au moyen de l'organisation communautaire, et des projets de microfinancement pourraient être mis en œuvre. Celles-ci offriraient des occasions inestimables de créer des emplois, ce qui pourrait réinsérer des jeunes et en particulier les ex-combattants. Ma délégation serait heureuse de partager nos expériences en matière d'accords de coopérative dans le domaine du développement agricole, de même qu'en matière de projets de microfinancement aux fins de créer des petites entreprises qui fonctionnent bien.

Les pays au lendemain de conflit ont de temps en temps besoin de cartes d'identité nationale numériques ou « IDS », qui aident le Gouvernement et les commissions électorales à préparer des listes électorales non contestées, transparentes et exactes. Le Bangladesh a l'expérience et l'expertise en la matière pour avoir délivré près de 90 millions de cartes d'identité nationales au cours des récentes années, et nous pouvons partager notre expertise avec des pays neufs.

La consolidation de la paix est un domaine qui pourrait contribuer à la définition de l'image de l'Organisation dans les prochaines années. La Conférence d'examen de la Commission envisagée pour 2010 et prévue par les résolutions qui en portent création, fournira, dans ce contexte, une bonne occasion de partir des expériences acquises et des leçons tirées, de définir son rôle potentiel à l'appui de l'élargissement du programme de consolidation de la paix et d'améliorer son appui aux pays en situation d'après conflit. L'examen de 2010 tracera une voie importante pour la pertinence future de l'ONU s'agissant de traiter des situations d'après conflit. Ma délégation attend avec empressement de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties concernées.

Un élément clef de la vision qui a conduit à la création de la Commission de consolidation de la paix a été la nécessité d'établir un nouveau mécanisme au XXI^e siècle qui puisse donner à tous l'énergie d'intégrer activement les outils de consolidation de la paix pour permettre aux processus de paix de porter fruit. Les efforts notables de la CCP pour assurer sa cohésion ont suscité un regain d'attention. Et les récentes décisions du Conseil de sécurité de créer des missions intégrées de consolidation de la paix ont été

largement appréciées. Nous nous félicitons à cet égard de ces mesures qui constituent un pas dans la bonne direction.

La nécessité d'une meilleure cohésion des activités de consolidation de la paix semble progressivement commencer à prendre racine aux Nations Unies. L'avant-dernier paragraphe de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité faite le 5 août (S/PRST/2009/24) reconnaît l'importance d'introduire des éléments de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix avant le transfert à la CCP. Mais cela ne s'est pas encore concrétisé dans le contexte d'un pays spécifique.

Pour terminer, qu'il me soit permis de dire que l'attachement du Bangladesh à la paix et à la sécurité dans les pays sortant d'un conflit a des racines émotionnelles profondes, sachant que les agents du maintien de la paix bangladais, lorsqu'ils servent dans ces pays dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souvent dans des situations très difficiles, ont pu établir des liens très forts avec la population, en gagnant sa confiance et, plus important encore, son cœur. Nous ne devons pas, ni ne pouvons, tourner le dos aux efforts visant à garantir le bien-être de la population dans les sociétés sortant d'un conflit.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, c'est un réel plaisir de prendre la parole sous votre présidence, connaissant non seulement votre engagement mais la contribution très précieuse que vous apportez aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, dont nous sommes tous les deux membres.

Je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili, pour l'excellent travail qu'il accomplit en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que pour les efforts incessants qu'il fournit en vue d'améliorer le fonctionnement de la Commission et de faire connaître la mission qui lui est dévolue auprès de ses partenaires potentiels et auprès du public.

Le Royaume du Maroc, évidemment, en sa qualité de membre du Mouvement des pays non alignés, s'associe à la déclaration faite ce matin au nom de ce groupe par le Représentant permanent de la Jamaïque.

Le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/64/341), qui nous est

soumis, permet de faire une évaluation de l'ampleur du travail réalisé par la Commission et des progrès dans l'exécution de son mandat. Ce rapport nous permet aussi de mesurer les difficultés auxquelles elle se trouve confrontée dans l'exercice des missions qui lui ont été assignées. Nul ne peut nier que cette commission, en tant que pièce maîtresse du dispositif intergouvernemental de l'ONU, a permis de s'attaquer aux besoins et aux priorités des pays sortant d'un conflit, et contribué à jeter des jalons vers le recouvrement économique des pays sortant d'un conflit, la réintégration économique et sociale des anciens combattants, ainsi que leur réhabilitation.

Des félicitations sont dues aux différentes formations par pays de la Commission, notamment pour le Burundi, la Sierra Leone, la République centrafricaine et la Guinée-Bissau. Ces formations ont démontré leur capacité à aider ces pays à entreprendre un certain nombre de réformes qui touchent à la bonne gouvernance, à la justice, à l'état de droit et ce malgré les obstacles et défis rencontrés.

En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ma délégation est en mesure de témoigner des nombreuses avancées réalisées par la Commission, notamment en termes de partenariat avec d'autres organes de l'ONU, tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, dans le but de renforcer la cohérence de ses stratégies et d'améliorer son fonctionnement. Pour sa part, le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience continue d'offrir à la Commission un mécanisme informel lui permettant de recueillir les avis compétents de praticiens appartenant, ou n'appartenant pas, au système des Nations Unies et de spécialistes nationaux ayant acquis une certaine expérience dans la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit.

Malgré son jeune âge, la Commission a démontré sa valeur ajoutée dans la stabilisation des situations postconflit. Sa contribution pourra gagner en efficacité et en rendement si elle peut intégrer les considérations suivantes.

Premièrement, le partenariat établi entre le Président de la Commission et les principaux organes de l'ONU doit être élargi à un plus grand nombre de membres de la Commission, y compris des différentes formations par pays. Cette démarche permettra d'associer un plus grand nombre de pays à ces

partenariats, permettant ainsi d'avoir plus de visibilité tout en élargissant le spectre de l'interaction.

Deuxièmement, sur la même lignée, mon pays estime que la Commission est appelée à développer ses propres règles et procédures et ses méthodes de travail en vue d'accroître l'efficacité, la cohérence et la transparence du travail de la Commission.

Troisièmement et enfin, par rapport aux formations par pays, une grande attention doit être accordée à l'éducation et à la formation, au développement d'infrastructures, à la réforme du secteur privé et à l'encouragement des investissements.

Le Fonds pour la consolidation de la paix mérite notre appui compte tenu de son précieux apport dans la mise en œuvre des actions dans le cadre des formations par pays. Ce mécanisme est appelé à faire davantage de place à la transparence et à la souplesse dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le rôle joué par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans la révision du mandat du Fonds, mais aussi en tant que courroie de transmission des activités se rapportant au Fonds, mérite d'être non seulement souligné mais également apprécié et soutenu.

La Commission de consolidation de la paix est le reflet du souci de la communauté internationale de stabiliser et de pacifier les pays sortant d'un conflit. La réussite de ces missions aura des effets qui dépassent les seules frontières des pays concernés pour englober tous les pays voisins. Il appartient non seulement aux membres de la Commission mais à l'ensemble de la communauté internationale d'accompagner cet organe dans la réalisation des nobles objectifs pour lesquels il a été institué.

Pour sa part, et partant de l'engagement constant de S. M. le Roi en faveur de la coopération Sud-Sud, mon pays demeure disposé à partager et à mettre sa modeste expérience à la disposition des pays africains inscrits à l'ordre du jour de la Commission dans cette phase de consolidation de la paix, comme il l'a d'ailleurs fait dans la phase de maintien et de rétablissement de la paix.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier d'organiser ce débat réellement important pour recevoir le rapport (A/64/341) sur les travaux de la troisième session de la Commission de consolidation de la paix (CCP), au moment où nous nous préparons à engager le processus d'examen de cet

organe. Ensuite, je tiens à féliciter notre collègue l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili, de l'excellent travail accompli en tant que Président de la Commission. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à M^{me} Judy Cheng-Hopkins, qui est depuis peu à la tête de l'actif Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à M^{me} Judy Cheng-Hopkins, qui est depuis peu à la tête de l'actif Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Le présent rapport nous présente plusieurs faits pertinents du travail de la Commission de consolidation de la paix, des exemples réussis, dont nombre d'entre eux nous ont été décrits aujourd'hui, concernant les résultats concrets des progrès réalisés dans la consolidation de la paix dans différents pays, résultats qui n'auraient jamais été obtenus sans l'action de la Commission de consolidation de la paix. Au-delà de l'aspect individuel, nous estimons qu'il est important de souligner en outre que la Commission de consolidation de la paix a apporté progressivement une autre valeur ajoutée : la prise de conscience accrue parmi les États Membres de l'importance cruciale que revêtent les activités de consolidation de la paix, aussi bien pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que pour la promotion du développement durable, deux objectifs essentiels de l'Organisation.

Bien sûr, la consolidation de la paix n'a pas vu le jour avec la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes conscients que ce jeune organe de l'ONU n'est qu'un des nombreux acteurs multilatéraux, régionaux et individuels, et pas même le plus influent, qui agissent dans ce domaine. Toutefois, il possède un trait distinctif : la Commission de consolidation de la paix est sans doute le seul forum intergouvernemental qui rassemble le Nord et le Sud pour discuter ensemble de la consolidation de la paix et de la reconstruction; le seul qui unisse aussi bien les aspects politiques que ceux de la sécurité et du développement; le seul qui s'implique aussi intensément dans des pays spécifiques; et, surtout, le seul qui possède un niveau de légitimité qu'assurément aucune autre entité ne connaît. Ces caractéristiques placent la Commission de consolidation de la paix dans une position privilégiée pour aborder l'une des déficiences les plus importantes de l'ensemble du système : les lacunes en matière de coordination et de cohérence dans les actions de consolidation de la paix au niveau mondial.

Étant donné que nous sommes convaincus que la Commission de consolidation de la paix représente un outil fondamental pour remédier à cette situation, nous espérons que, durant le processus de réexamen de 2010, les États Membres saisiront l'occasion de faire une plus grande place à cette entité afin d'améliorer la coordination, aussi bien au sein de l'Organisation qu'en dehors de celle-ci.

Mais cette coordination doit commencer chez soi. À cet égard, tandis que nous soulignons les progrès enregistrés, comme l'existence de stratégies nationales uniques et les missions intégrées de consolidation de la paix, nous comprenons qu'il est encore possible d'apporter des améliorations, par exemple en ce qui concerne la relation entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, et comme le démontre clairement la nécessité de renforcer les liens entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

À ce sujet, le rôle du personnel de maintien de la paix en tant qu'acteurs dans la consolidation de la paix dès une première phase s'avère fondamental et pratiquement irremplaçable, étant donné les capacités que l'Organisation possède sur le terrain, ainsi que les conditions difficiles dans lesquelles elle intervient. Il faudrait davantage tirer profit de l'appui que ce personnel doit apporter dans des domaines clefs comme la garantie de la sécurité et le renforcement de l'état de droit, y compris des domaines comme le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de sécurité, l'élargissement de l'autorité de l'État, ainsi qu'à travers des projets à impact rapide, entre autres. Il y a plus de 100 000 hommes et femmes déployés dans 16 missions qui peuvent apporter une contribution décisive, en particulier à la stabilisation d'un pays et au cours des premières phases de retour à la stabilité.

S'agissant du proche processus de révision, ma délégation considère qu'il est important de souligner deux aspects clefs, ayant à l'esprit l'objectif d'utiliser cette occasion pour renforcer la Commission de consolidation de la paix : en faire un outil plus efficace et augmenter sa légitimité.

Concernant le premier, outre ce qui a été dit sur l'amélioration de la coordination et de la cohésion, il serait opportun de réviser ses modes d'engagement avec les pays où se déroulent des activités de consolidation de la paix. Les bénéfices des travaux de la Commission de consolidation de la paix doivent

s'étendre à davantage de pays et de régions, certes en ne reprenant pas les modèles des configurations actuelles mais peut-être en agissant dans des secteurs d'activités spécifiques.

Le deuxième aspect porte sur la légitimité de la Commission de consolidation de la paix, qui est liée à un concept que nous avons très à cœur dans notre action quotidienne, celui de la prise en main. Nous indiquons que, bien sûr, étant donné ses caractéristiques, il n'y a pas d'autre entité se consacrant à ce sujet qui jouisse d'une aussi grande légitimité qu'elle mais, en toute franchise, nous devons nous demander quel est notre sentiment intime. Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et les éléments des configurations constituent l'échantillon le plus représentatif de tout ce qu'on a pu obtenir jusqu'ici. Il incarne la volonté politique collective de l'Organisation dans ce domaine. Cependant, nous croyons que nous devons tous œuvrer davantage à élargir effectivement à l'ensemble des États Membres le sentiment de prise en main des activités de consolidation de la paix.

C'est pourquoi nous estimons qu'il serait très positif de favoriser l'élargissement de la base d'appui aux activités de consolidation de la paix de l'ONU. À cet égard, la Commission devrait stimuler concrètement la participation des autres pays à ces activités, par exemple à travers la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, ce qui se répercuterait de manière très positive sur un renouvellement de l'engagement et l'accroissement de la véritable légitimité de la Commission de consolidation de la paix. L'intégration de ce sujet dans le présent rapport de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que l'accent mis dans le rapport du Secrétaire général (A/63/881) sur la nécessité que l'ONU tire mieux parti des capacités existantes dans l'hémisphère Sud constituent des précédents encourageants.

Enfin, nous réaffirmons notre engagement à travailler de manière constructive au proche processus d'examen à renforcer la Commission de consolidation de la paix, pour qu'elle continue de contribuer positivement à la stabilisation, au renforcement institutionnel et au développement économique et social durable des sociétés touchées par un conflit.

M. Towpik (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite

auparavant par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Je vais donc me limiter à quelques remarques.

La Pologne reste un fervent défenseur de la Commission de consolidation de la paix. Depuis sa création en 2005, la Commission de consolidation de la paix a apporté des contributions importantes à la consolidation de la paix après un conflit dans les pays inscrits à son ordre du jour. Elle a participé à l'élaboration de nouveaux partenariats et d'approches plus générales qui englobent les processus de paix et le programme de développement.

La Commission a déjà apporté la preuve de sa valeur ajoutée en tant que plateforme de coordination des politiques relatives à l'appui international pour les pays sortant d'un conflit. Elle est également devenue un cadre de responsabilisation mutuelle pour les gouvernements des pays hôtes et la communauté internationale. Ses examens périodiques sur la mise en œuvre des stratégies concertées de consolidation de la paix offrent d'excellentes occasions d'évaluer les progrès, de repérer les obstacles et les lacunes, et de décider des mesures à prendre d'urgence.

La Pologne attache une grande importance au principe de la prise en main nationale et à l'engagement dans les processus de consolidation de la paix, de la part non seulement des acteurs internationaux et des gouvernements, mais également des nombreux groupes de la société civile et des organisations non gouvernementales. Les organisations régionales et sous-régionales disposent aussi du champ nécessaire pour jouer un rôle plus important.

La consolidation de la paix ne se limite pas au maintien de la paix et aux processus politiques de paix. Elle recouvre également les activités de développement et la mise en place des fondations économiques des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

Je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Heraldo Muñoz (Chili), Président de la Commission, et aux présidents des formations de la Commission, notamment vous-même, Monsieur le Président. Nous vous remercions sincèrement de la façon dont vous assurez votre présidence. Nous reconnaissons également le rôle important que joue le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. L'engagement personnel inestimable de toutes ces personnes montre la voie à suivre pour la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et les pays inscrits à son ordre du jour. Elles ont contribué au

développement continu de la pratique et du concept de consolidation de la paix. Je les remercie de leurs services et de leur dévouement extraordinaires.

La Pologne attend avec intérêt l'examen de 2010, qui nous offrira une nouvelle occasion stratégique de réfléchir aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et de continuer à en améliorer l'efficacité. L'un des domaines dans lesquels il est possible de progresser est l'instrument d'engagement de la Commission de consolidation de la paix auprès des pays concernés. L'élaboration de cet instrument ne doit pas ajouter un poids de plus sur les épaules des gouvernements des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Il pourrait s'inspirer plus largement des stratégies et des programmes nationaux existants et pourrait se limiter à quelques domaines seulement du maintien de la paix qui nécessitent un appui international. Il pourrait également avoir recours aux capacités civiles locales existantes.

Nous pensons également qu'il est important de partager les expériences et de s'inspirer des activités précédentes. À cet égard, il serait utile de répertorier les projets mis en œuvre grâce au financement du Fonds pour la consolidation de la paix, et ce afin d'utiliser constamment les capacités renforcées au niveau des pays.

Il importe également de fournir l'appui nécessaire aux présidents des nombreuses formations de la Commission de consolidation de la paix, à New York et sur le terrain. Il doit y avoir une mémoire institutionnelle suffisante pour permettre la poursuite des travaux dans le cadre des réunions consacrées à un pays, en cas de changement de président ou de composition.

Avant de terminer, je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à la Sous-Secrétaire générale, Judy Cheng-Hopkins, qui a pris la tête du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Je lui souhaite plein succès dans son activité.

M. Scott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent du rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (A/64/341) et félicite la Commission du travail qu'elle a accompli au cours des 12 derniers mois. Nous remercions l'Ambassadeur Muñoz du dévouement avec lequel il en assume la présidence, et nous voudrions également remercier les présidents des configurations des efforts dévoués qu'ils ont déployés.

Les États-Unis sont très satisfaits des réalisations de plus en plus louables de la Commission, notamment de ses efforts pour adopter des méthodes de travail plus souples, du fait qu'elle a réussi à mobiliser des ressources en provenance de donateurs traditionnels et non traditionnels pour appuyer les priorités et les stratégies nationales de consolidation de la paix, et de ses efforts pour faciliter la coordination entre toutes les parties prenantes afin d'avoir un impact plus concret.

Comme le décrit le rapport, la Commission a de cette façon contribué à améliorer la vie de la population dans les pays inscrits à son ordre du jour. Au Burundi, la Commission de consolidation de la paix, en collaboration avec les institutions régionales et d'autres acteurs, a contribué à créer des conditions propices à la reprise du processus politique. En Sierra Leone, la Commission a contribué à l'augmentation du nombre des donateurs. En Guinée-Bissau, elle a apporté son appui à l'organisation d'élections législatives et a contribué à la mobilisation des fonds indispensables. En République centrafricaine, elle a appuyé le dialogue national et a contribué à apporter cohérence aux efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Comme le montrent ces réalisations, la Commission est capable de rassembler tous les acteurs pour appuyer les pays sortant d'un conflit et éviter une fragmentation des efforts. Elle peut constituer une instance unique en son genre pour mobiliser nos meilleurs efforts collectifs, nous aider à rester concentrés sur nos priorités fondamentales et à communiquer lorsqu'il est nécessaire d'agir.

Alors que nous envisageons l'avenir de la Commission, nous devons nous fixer des objectifs ambitieux pour voir la Commission réagir avec rapidité et souplesse, apporter une valeur ajoutée aux pays inscrits à son ordre du jour sans leur imposer de fardeau supplémentaire, établir des priorités et innover, et pousser chacun d'entre nous à élever la barre que doivent franchir nos efforts communs. Nous n'ignorons pas l'importance de l'ordre du jour : aider les gouvernements à fournir à nouveau les services essentiels, créer des emplois et redresser les économies, rétablir l'état de droit, réformer le secteur de la sécurité, s'attaquer à la criminalité et aux causes transfrontalières de l'instabilité et mettre fin aux violences sexuelles et sexistes. Que ce soit dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix ou dans d'autres forums, ces questions sont parmi les questions prioritaires à notre ordre du jour, et nous

estimons qu'il est urgent que nous renforçons notre façon de travailler ensemble pour mieux traiter ces questions.

Nous attendons avec impatience le lancement de l'examen quinquennal. Au même titre que nos collègues, nous estimons que la première étape consiste à collecter des informations, à entamer des délibérations officieuses et à parvenir à un consensus sur la portée et les éléments essentiels de l'examen. Les États-Unis sont attachés au sérieux du processus. L'examen doit être ambitieux, fondé sur des faits et d'esprit ouvert. Il doit également garder avant tout à l'esprit les points de vue et l'expérience des pays sortant d'un conflit, tant de ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix que de ceux qui ne le sont pas.

La Commission de consolidation de la paix a été créée parce qu'il existait des lacunes au niveau des mesures prises sur le plan international, ce qui faisait que trop de pays risquaient de retomber dans la violence. La Commission de consolidation de la paix a permis de réduire certaines de ces lacunes, mais il en existe encore beaucoup. L'examen peut nous aider à les combler si nous restons concentrés sur la nécessité d'aider les pays sortant d'un conflit à jeter les bases de la paix et du développement à long terme.

M. Midekssa (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz du Chili, Président de la Commission de consolidation de la paix, pour avoir présenté le troisième rapport annuel de la Commission, publié sous la cote A/64/341. Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon pour son rapport sur les activités du Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217). Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation salue les efforts de la Commission de consolidation de la paix qui continue à mettre en œuvre ses principaux mandats en s'adaptant aux conditions mondiales actuelles et en élaborant des mécanismes essentiels pour les priorités de la consolidation de la paix. La participation par l'Éthiopie aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et d'instauration de la paix date de 1948 et elle est à la base de notre engagement en faveur de la consolidation de la paix.

Le rapport souligne qu'au cours de l'année écoulée, la Commission a accompli des tâches très

importantes dans le cadre de ses activités de reconstruction de pays qui sortent d'un conflit. Ma délégation estime que la reconnaissance par la communauté internationale du fait que la fragilité des États au lendemain d'une crise est un problème de développement et une menace potentielle à la stabilité mondiale constitue un progrès qu'il convient de consolider. Étant donné que la Commission de consolidation de la paix a été créée dans l'espoir d'apporter la paix aux peuples déstabilisés par les conflits, nous sommes convaincus que la Commission de consolidation de la paix restera loyale à la communauté internationale qui l'a instituée pour relever de manière concrète et efficace les défis à la paix, à la sécurité et au développement.

Par le biais de la Commission de consolidation de la paix, la communauté internationale doit fournir l'assistance nécessaire à tous les pays qui sortent d'un conflit en forgeant des partenariats avec les autres parties prenantes. Il faut souligner avec force la conviction commune que la Commission de consolidation de la paix doit travailler en partenariat avec d'autres acteurs internationaux et promouvoir la prise en main par les pays concernés. Les parties concernées doivent participer à ce processus afin d'assurer sa réussite.

Ma délégation est convaincue que le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix continuera d'inscrire de nouveaux pays à son ordre du jour. Vu que 60 % des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernent les conflits majeurs en Afrique, les activités de la Commission de consolidation de la paix se concentrent essentiellement sur l'Afrique. La Commission de consolidation de la paix doit collaborer étroitement avec l'Union africaine et prendre en considération les conditions actuelles du continent. Le nombre de pays africains qui bénéficient des financements du Fonds pour la consolidation de la paix est en augmentation, et leur performance reflète les résultats obtenus par la Commission.

Même si la Commission de consolidation de la paix a fait des progrès, de nouveaux défis ne cessent d'apparaître. Le nombre croissant des conflits en Afrique exige davantage d'engagement de la part de la communauté internationale afin d'assurer le relèvement rapide des États fragiles, qui courent plus de risques de retomber dans la violence et pourraient constituer une menace réelle à la stabilité régionale et internationale. À cet égard, il est important de souligner que, si la communauté internationale ne

s'engage pas à instaurer une paix durable dans notre sous-région, la situation va se détériorer à l'avenir.

Il est évident qu'en tant qu'institution, la Commission de consolidation de la paix est jeune et doit apprendre des enseignements tirés de ses activités passées et de l'expérience des Membres de l'ONU. Pour être plus efficace, la Commission devrait coordonner ses efforts avec ceux des autres organes des Nations Unies. Le travail stratégique de la Commission de consolidation de la paix dans les situations des pays spécifiques géré par les formations par pays, ainsi que les méthodes de travail utilisées dans les stratégies concertées, doivent être rationalisés au profit des équipes des pays concernés. Afin d'être en mesure de répondre aux besoins des divers pays inscrits à son ordre du jour, la Commission de consolidation de la paix doit résoudre les problèmes actuels liés à sa gestion et à ses opérations.

Le fait que la Commission de consolidation de la paix est disposée à améliorer ses travaux nous prouve qu'elle va renforcer vigoureusement ses activités de consolidation de la paix. L'examen du mandat prévu pour l'année prochaine s'attachera à améliorer les diverses approches aux stratégies concrètes de consolidation de la paix en termes d'objectif et de portée, à renforcer et à diversifier les approches en matière de mobilisation de ressources et à adapter les solutions aux situations qui se dessinent sur le terrain. Tous ces facteurs sont importants et doivent être attentivement examinés. Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix continuera à jouer un rôle essentiel s'agissant de lancer des programmes pertinents de consolidation de la paix. En outre, il ne faudrait pas sous-estimer le rôle clef du Fonds qui a permis à la Commission de consolidation de la paix de mener efficacement ses opérations.

Nous reconnaissons tous que rien n'est plus précieux que la paix. Pour cette raison, l'approche que nous avons adoptée de consolider la paix à travers la coopération constitue une noble fondation. La Commission de consolidation de la paix incarne notre but commun de créer les conditions nécessaires pour que ceux qui sont dans une situation de crise puissent vivre dans la paix.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons du débat conjoint organisé sur les questions inscrites aujourd'hui à l'ordre du jour, qui sont toutes profondément liées. Au cours de ces trois dernières années, dans le cadre de ses

activités, la Commission de consolidation de la paix s'est attachée à exploiter les synergies des trois principaux organes de l'Organisation des Nations Unies : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, s'agissant de traiter des situations des pays sortant de conflit.

Tout d'abord, je tiens à exprimer notre gratitude pour l'excellent travail réalisé par l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, qui apporte à la Commission sa vaste expérience dans le traitement des questions complexes au sein de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec plaisir que nous continuerons à coopérer avec lui dans les efforts qu'il déploie. Je voudrais aussi féliciter de leur travail les nouveaux présidents des formations par pays, ainsi que le Président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Je voudrais féliciter également M^{me} Judy Cheng-Hopkins de sa nomination à la tête du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Ma délégation se réjouit à la perspective de travailler avec eux dans un esprit de coopération constructive et positive.

L'Inde est membre de la Commission de consolidation de la paix et a versé des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous poursuivrons notre association active avec la Commission et le Fonds afin de leur permettre d'accomplir toutes les tâches que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité leur ont confiées. Nous avons toujours estimé que la création de la Commission de consolidation de la paix avait permis de combler une lacune institutionnelle importante et que la Commission peut et doit contribuer considérablement au relèvement, à la reconstruction et au développement des pays qui sortent d'un conflit, chaque fois qu'il fait droit à une demande d'assistance et de conseil présentée par un État Membre.

L'expérience de l'Inde en matière d'édification d'une nation est unique dans ce sens qu'elle s'emploie à améliorer les conditions de vie de son peuple dans un environnement vaste, complexe et très divers. Ceci nous a permis de développer des capacités multiformes pertinentes à la consolidation de la paix et au développement. Nous avons partagé cette expérience et ces compétences avec un certain nombre de pays en transition d'une situation de conflit vers la paix. C'est avec grand plaisir que nous continuerons à mettre nos capacités en matière d'édification d'une nation à la disposition des pays qui sortent d'un conflit et à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans ses activités de consolidation de la paix, y compris en

ce qui concerne le développement, la réforme du secteur social, l'état de droit et la sécurité.

Nous accueillons avec satisfaction les trois rapports à l'examen, en particulier le rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881). Le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit a pour thème central l'impératif de la prise en main des activités par les pays eux-mêmes et souligne à juste titre que la consolidation de la paix doit être ancrée au niveau national. Nous espérons qu'un réel effort sera déployé durant la phase de mise en œuvre, de façon à véritablement tirer profit du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix dans l'intérêt des pays et des régions concernés et de la paix et de la sécurité internationales en général.

Au printemps dernier, l'Inde s'est portée coauteur de la résolution 63/282 de l'Assemblée générale sur le Fonds pour la consolidation de la paix. Ceci traduit notre volonté de veiller à ce que le Fonds soit structuré de telle façon qu'il puisse être un instrument d'appui à la consolidation de la paix souple, adaptable et ciblé. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217) observe que le mandat révisé, qui remplace l'ancien modèle à trois guichets par deux dispositifs, à savoir le dispositif d'intervention immédiate et le dispositif d'appui à la consolidation de la paix et au relèvement, a permis au Fonds de « devenir un instrument souple, réactif et audacieux de décaissement rapide pour la consolidation de la paix » (A/64/217, par. 55). Nous sommes également encouragés par le fait que ces améliorations ont été mises en œuvre à la suite, entre autres choses, de l'introspection à laquelle on a procédé au sein de la Commission sur son fonctionnement.

Nous notons également avec satisfaction que la Commission adopte une approche globale pour s'acquitter de ses fonctions. Il est remarquable qu'elle s'efforce de coopérer et de coordonner ses actions avec d'autres organismes des Nations Unies et avec d'autres institutions internationales, telles que la Banque mondiale. Il faut également louer les efforts qu'elle déploie pour élargir le réseau des parties prenantes et leur participation au processus de consolidation de la paix.

Dans le même temps, je manquerais à mes devoirs si je ne soulignais pas deux impératifs d'une grande importance. Premièrement, nous devons

constamment nous efforcer de veiller à ce qu'un dialogue bilatéral se mette effectivement en place entre les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix et la Commission elle-même à tous les stades d'une intervention. Ce dialogue devrait également permettre de fournir l'assistance nécessaire en temps voulu et devrait être suffisamment souple pour autoriser des corrections à mi-parcours si cela s'avère nécessaire. Ce dialogue garantira aussi un relais constant de l'information pertinente et son intégration dans le dispositif de consolidation de la paix afin d'obtenir les meilleurs résultats.

Deuxièmement, nous ne devons pas cesser d'améliorer les structures de gouvernance du dispositif de consolidation de la paix. À notre avis, de telles améliorations doivent chercher à veiller à ce que toutes les ressources disponibles axées sur la consolidation de la paix dans les situations d'après conflit soient dûment mobilisées dans les délais les plus brefs possibles. Ceci est, à notre avis, la condition *sine qua non* de la consolidation de la paix.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement de l'Inde au dispositif de consolidation de la paix. L'Inde continuera de participer de manière constructive au processus d'amélioration du dispositif dans l'intérêt des pays concernés.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces points de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 10 et 108 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter M. Jorge Argüello, Représentant permanent de l'Argentine, et M^{me} Sanja Štiglic, Représentante permanente de la Slovénie, de leur nomination à la fonction de cofacilitateurs du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Nous les assurons de notre pleine coopération et de notre plein appui.

Aborder la question de l'application des résolutions de l'Assemblée générale afin de déterminer nos progrès en la matière et de savoir pourquoi nous n'avons pas pu faire davantage serait une première étape importante pour faire avancer le processus de revitalisation de l'Assemblée générale. Les

délibérations du Groupe de travail spécial à la soixante-quatrième session doivent donc principalement porter sur une évaluation approfondie de l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et sur la détermination des causes fondamentales de l'absence de mise en œuvre. Il serait utile de créer un mécanisme de suivi efficace à cette fin. Une unité spéciale du Bureau du Président de l'Assemblée générale pourrait être chargée de cette tâche.

Il ne faut pas non plus oublier que la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une activité fondamentalement politique. L'ordre du jour de l'Assemblée doit donc rester ouvert à l'inscription de nouveaux points, en consultation avec les États Membres intéressés par certaines questions, et tout critère visant à guider ces décisions devra s'appliquer équitablement à tous. À cet égard, nous tenons à insister sur le fait que la notion de clause de caducité devrait être examinée avec soin. Nous devons examiner les moyens d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des mandats approuvés par les organes intergouvernementaux et de déterminer ce qu'il faut faire pour assurer une meilleure mise en œuvre. Nous ne souhaitons pas voir les clauses de caducité appliquées aux mandats des Nations Unies sans que celles-ci aient été approuvées auparavant par les États Membres. Toute tentative de ce genre porterait sans aucun doute atteinte aux mandats intergouvernementaux et ne saurait être acceptée.

Nous devons également garder à l'esprit notre détermination à renforcer davantage le rôle de l'Assemblée générale dans la sélection et la nomination du Secrétaire général conformément à l'Article 97 de la Charte. Nos discussions à cet égard devraient avoir pour but de parvenir à un consensus plutôt que de continuer indéfiniment un processus délibératif.

Il conviendrait que le Groupe de travail spécial axe également davantage ses efforts sur le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, de façon à permettre au Président de jouer d'une manière plus efficace le rôle moteur qui est le sien et de prendre des initiatives et des décisions. Certaines tendances sont encourageantes, telles que la tenue de séances publiques et privées et de débats thématiques pour débattre de questions d'une importance critique pour la communauté internationale. Demander au Secrétariat de présenter des exposés sur les questions relatives aux mandats de l'Assemblée

générale, notamment sur des questions relatives à la paix et à la sécurité, organiser des conférences de presse pour mettre l'accent sur certaines questions spécifiques qui ont été débattues ou sur les décisions adoptées par l'Assemblée, ce sont là autant de pas dans la bonne direction. Comme toute autre institution, le Bureau du Président pourrait fonctionner d'une manière plus efficace et efficiente s'il disposait des ressources humaines et financières adéquates pour s'acquitter de ses responsabilités. Dans tous les autres domaines, le budget de l'Organisation a augmenté, tandis que le budget du Bureau du Président est resté le même depuis 1998. Compte tenu de la complexité et de la diversité des questions et du temps que prennent les négociations, ce qui exige un appui accru de la part du Secrétariat et davantage de ressources, le Bureau du Président de l'Assemblée devrait être doté de ressources propres, par exemple pour les services de conférence, afin de lui permettre d'organiser des discussions et des débats officiels sur des questions importantes et urgentes sans s'enliser dans les procédures.

Nous appuyons pleinement le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale. À cet égard, nous pensons que le Président de l'Assemblée devrait avoir la marge de manœuvre nécessaire dans le déploiement des ressources humaines et financières qu'il juge appropriées pour la session. Par ailleurs, il faut mettre en place de meilleures dispositions transitoires pour le Président, peut-être en instituant une troïka composée de l'ancien et du futur Président de l'Assemblée générale.

Nous devons préserver les progrès accomplis lors de la soixante-troisième session avec l'adoption de la résolution 63/309 sur ce point important de l'ordre du jour. Nous pensons que, grâce à un dialogue et à un engagement constructifs, nous serons en mesure de renforcer toutes les résolutions précédentes sur la question et de déterminer comment nous pourrions renforcer le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale. La délégation pakistanaise apportera sa pleine coopération et son plein appui aux cofacilitateurs pour faire en sorte que nos délibérations sur ce point de l'ordre du jour aboutissent.

M. Morejón (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne s'associe aux déclarations prononcées par le Mouvement des pays non alignés et le Groupe de Rio (voir A/64/PV.48) et souhaite formuler les observations additionnelles suivantes.

Nous ne pouvons pas débattre d'une réforme des Nations Unies sans une véritable revitalisation de l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas seulement d'entériner son rôle d'organe délibératif et représentatif principal de l'ONU en matière d'adoption des politiques; il faut aussi mobiliser la volonté politique nécessaire pour lui permettre d'agir de plus en plus efficacement et démocratiquement.

Il est primordial, pour l'Équateur, que la mise en œuvre de ses résolutions fasse partie intégrante de nos délibérations sur la revitalisation, afin que l'Assemblée générale puisse retrouver son rôle central dans cette Organisation et avoir le rayonnement politique qui devrait lui revenir. Les questions qui relèvent de l'Assemblée générale ne doivent en aucun cas être renvoyées devant le Conseil de sécurité. La logique exige donc que l'on respecte les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies en tenant particulièrement compte du fait que l'Assemblée est le seul organe chargé d'établir les règles et les normes.

Il est important, à ce titre, de définir le rôle et les responsabilités de l'Assemblée générale dans le processus de sélection du Secrétaire général des Nations Unies. L'Assemblée générale doit participer activement à la sélection du Secrétaire général sur la base des résolutions en vigueur et des dispositions de la Charte. Le monde change et l'Assemblée générale doit s'adapter à ces changements qui lui permettent d'agir conformément à la dynamique nouvelle apparue dans les relations internationales. Une fois ses pouvoirs renforcés, il est important que l'Assemblée générale participe directement à l'examen des questions liées à la paix et la sécurité internationales.

Nous nous félicitons donc de voir que l'Assemblée générale a été en mesure d'examiner avec rapidité et efficacité toutes les questions cruciales pour la communauté internationale, notamment la résolution par laquelle elle a condamné le coup d'État au Honduras (résolution 63/101), ainsi que la conférence sur la crise économique et financière. C'est l'une des dynamiques que l'Assemblée générale doit préserver. L'Équateur est résolument engagé dans cette tâche. Nous sommes convaincus que la revitalisation est en bonne voie, comme le montrent les résultats obtenus par la résolution 63/309, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus grâce à la volonté politique de tous les États Membres.

En cette occasion, je voudrais remercier toutes les délégations et vous-même, Monsieur le Président,

d'avoir salué le travail accompli par l'Équateur et la Norvège. Nous appuyons et félicitons également les Représentants permanents de l'Argentine et de la Slovénie qui ont été nommés cofacilitateurs du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Il est également important de souligner que l'examen des méthodes de travail ne concerne pas seulement l'Assemblée générale, mais également chacune de ses commissions, notamment celles qui traitent des questions prioritaires de l'Organisation, lesquelles n'ont pas avancé aussi rapidement qu'on l'espérait.

Ma délégation réaffirme enfin sa volonté de participer de manière active et constructive à ce processus essentiel, comme elle l'a fait en coordonnant le Groupe de travail spécial. Il est tout particulièrement important que les États Membres expriment leur détermination et leur volonté politique.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par les délégations de l'Algérie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et du Mexique, au nom du Groupe de Rio (voir A/64/PV.48).

Nous nous réunissons dans cette salle historique pour débattre de l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de cette Organisation : la revitalisation de l'Assemblée générale. Si cette réforme, pierre angulaire d'un processus de réforme véritable de l'ONU, n'est pas menée à bien, sa démocratisation demandée par les peuples du monde sera une chimère.

Cette question a été relancée avec force à la session précédente. L'activité et l'efficacité des facilitateurs du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, l'Ambassadrice Maria Fernanda Espinoza, Représentante permanente de la République de l'Équateur, et l'Ambassadeur Morten Wetland, Représentant permanent de la Norvège, ont animé le débat. Des questions de fond ont été abordées, ce qui devrait servir de référence au cours de cette nouvelle session. Nous nous félicitons du travail réalisé par les deux Représentants permanents et leurs équipes. Nous souhaitons plein succès aux nouveaux facilitateurs dans l'exercice de leurs fonctions : l'Ambassadeur Jorge Argüello, Représentant permanent de l'Argentine, et l'Ambassadeur Sanja Štiglic, Représentante permanente de la Slovénie.

La revitalisation de l'Assemblée générale est un aspect central du processus de changements et de transformations qui doit avoir lieu à l'ONU. Actuellement, l'ONU ne répond pas aux attentes des peuples du monde en matière de démocratisation. Les changements apportés ces dernières années au système international se manifestent à travers une nouvelle configuration politique. Le monde unipolaire va inévitablement s'effondrer. De nouveaux acteurs nationaux et sociaux favorables à un monde multipolaire sont apparus. Les luttes des peuples du Sud sont revitalisées. L'unilatéralisme et les prétentions impériales d'imposer un modèle démocratique unique dans le monde sont remis en question. Les mouvements en faveur de la paix retrouvent une vigueur nouvelle. Ces nouvelles réalités doivent être reflétées dans la composition des organes principaux de l'ONU.

La configuration politique résultant de la Deuxième Guerre mondiale s'est maintenue dans cette Organisation. Dans ce contexte, nous sommes témoins de la dépossession progressive des fonctions de l'Assemblée générale dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales, nombre d'entre elles étant absorbées par le Conseil de sécurité. Il convient d'inverser cette tendance non démocratique.

Les peuples appellent à la démocratisation de l'ONU. La revitalisation de l'Assemblée générale, qui démocratiserait la prise de décisions dans cette enceinte, revêt une dimension exemplaire. À cet égard, tous les pays devraient influencer réellement sur les affaires du monde; la revitalisation de l'Assemblée générale est donc devenue une tâche fondamentale pour démocratiser les relations internationales.

En adoptant la résolution 63/309 en septembre dernier, les États Membres se sont engagés à chercher de nouveaux moyens de renforcer le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficacité de l'Assemblée générale.

Ma délégation souligne la valeur actuelle de la résolution 11 (I) du 24 janvier 1946. Cette résolution contient les modalités de sélection du Secrétaire général et souligne la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale sur ce sujet important. Quelques propositions relatives à la sélection du Secrétaire général ont été examinées au cours de la précédente session, envisageant, entre autres, d'amender la résolution que je viens de citer. Nous suggérons que ces propositions soient étudiées par le Groupe de travail spécial durant la présente session.

Le Venezuela considère que le monopole qu'exerce le Conseil de sécurité concernant la sélection du Secrétaire général est antidémocratique, car ce choix relève de la compétence de tous les États Membres qui composent l'Assemblée générale. Le processus de sélection du Secrétaire général doit être inclusif, transparent et reposer sur la pleine participation de cet organe.

Mon pays réaffirme qu'il est indispensable que le Secrétaire général agisse conformément aux mandats expressément définis dans la Charte de l'Organisation et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et sur la base des demandes adressées par les États Membres. Aller au-delà de ces paramètres sape la crédibilité et la légitimité de ses fonctions et, en fin de compte, de l'Organisation.

La revitalisation de l'Assemblée générale n'est pas uniquement une question de caractère procédural. Quelques délégations s'efforcent d'axer les débats sur l'amélioration des méthodes de travail et sur des questions telles que la modernisation de la procédure de vote. On ne saurait sous-estimer l'importance de ces questions. Toutefois un processus de revitalisation véritable doit aborder les questions de fond, qui appellent des réponses appropriées et opportunes et qui, par nature, exigent des actions concertées et débattues de manière universelle, transparente et inclusive.

La République bolivarienne du Venezuela met en question les tentatives de transférer au Conseil de sécurité des thèmes qui doivent être examinés par l'Assemblée générale, ainsi que toute initiative visant à limiter le rôle de l'Assemblée générale, laquelle est par nature plus ouverte et plus représentative. La Charte des Nations Unies est très claire sur ce point et, à aucun moment, ne confie au Conseil de sécurité l'autorité d'examiner des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

Le renforcement du rôle de l'Assemblée générale suppose que cette dernière exerce pleinement ses compétences dans le domaine de la paix et de la sécurité, ainsi que le stipulent les Articles 10, 11, 12, 13 et 14 de la Charte des Nations Unies. Ces questions ne sauraient relever exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité.

Le Venezuela estime que l'Assemblée générale doit demeurer l'instance de débat par excellence de l'Organisation, et conserver son indépendance vis-à-vis d'autres organes. Il est indispensable d'inverser la

tendance du Conseil de sécurité à s'immiscer dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, affaiblissant ainsi le rôle central de l'Assemblée générale.

Les négociations sur la revitalisation de l'Assemblée générale ne font que commencer. Le Venezuela est très attaché à ce processus. Le Président peut compter sur notre appui pour dynamiser le débat sur la revitalisation de l'Assemblée générale, qui reprendra prochainement.

M. Solón-Romero (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer mon intervention en remerciant le Président d'avoir organisé la présente séance sur cette question qui revêt une grande importance.

L'État plurinational de Bolivie s'associe à la déclaration faite par la délégation algérienne au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/64/PV.48).

La revitalisation de l'Assemblée générale est fondamentale pour renforcer son rôle de principal organe délibérant, représentatif et normatif du système des Nations Unies. En ce sens, il est impératif de rétablir l'équilibre entre les organes principaux de l'ONU, en veillant à ce qu'ils respectent leurs mandats respectifs et se limitent aux compétences énoncées dans la Charte des Nations Unies.

Une lecture attentive de l'Article 24 de la Charte nous montre qu'elle ne confère nullement au Conseil de sécurité l'autorité d'examiner des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. Pour rétablir l'équilibre des pouvoirs au sein du système des Nations Unies, il est donc indispensable que le Conseil de sécurité s'en tienne aux fonctions qui lui ont été assignées. Ma délégation est fermement convaincue qu'un rééquilibrage entre les organes principaux de l'Organisation permettra de garantir que les mandats confiés sont pleinement respectés et légitimes.

Pour revitaliser l'Assemblée générale, il est essentiel de renforcer la mise en œuvre de ses résolutions grâce à un meilleur suivi, une meilleure promotion et une meilleure évaluation de leur application. À cette fin, il convient de renforcer et d'accroître les moyens mis à la disposition du Président de l'Assemblée générale et d'encourager des processus d'évaluation périodique et de transmission de la mémoire institutionnelle, tout en s'efforçant de

régler les nouveaux problèmes urgents plutôt que de se limiter à répéter des positions déjà convenues.

Le rôle de l'Assemblée générale doit gagner en visibilité dans les médias et dans nos propres pays, grâce à des mesures qui soulignent sa mission en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU.

En ce qui concerne l'élection du Secrétaire général, nous voudrions réaffirmer qu'il est nécessaire de modifier la résolution de 1946 [résolution 11 (I)], qui a altéré dans les faits le mandat de désigner le Secrétaire général confié à l'Assemblée générale. De l'avis de l'État plurinational de Bolivie, l'Assemblée générale devrait désigner le Secrétaire général à partir d'une liste de deux ou trois candidats et le consensus quant au choix de la personne à élire devrait se forger ici même au sein de l'Assemblée générale, où l'ensemble des 192 États Membres ont droit de cité, et non au sein d'une instance qui ne compte que 15 États Membres, dont cinq sont permanents et dotés du droit de veto. L'Assemblée générale a perdu dans les faits sa faculté de nommer le Secrétaire général et, pour qu'il y ait une véritable revitalisation, elle doit récupérer ce pouvoir.

Mon pays attend davantage de ce processus que de simples changements dans les procédures de l'Assemblée pour que celle-ci fonctionne avec plus de dynamisme et d'efficacité. Ce que nous espérons réellement, ce sont des changements dans la conception même du rôle qui doit revenir à l'Assemblée, dans le choix des questions examinées, dans la conduite des négociations et dans l'élection de son président, le tout pour renforcer cet organe et donner à ses résolutions l'autorité politique et morale permettant de légitimer ses actions.

Manifestement, nous avons progressé dans cette voie en ce qui concerne quelques objectifs concrets. Nous voulons tous améliorer le système de vote, toutefois nous devons prendre garde de ne pas mettre en place des systèmes de vote numériques qui pourraient porter atteinte à l'intégrité et à la confidentialité des votes. Par ailleurs, il y a une série d'autres mesures simples qui pourraient être facilement mises en œuvre, comme la possibilité de consulter à partir d'un téléphone portable le Journal ou la liste quotidienne des activités spécifiques organisées.

M. Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier l'ancienne Représentante permanente de l'Équateur,

l'Ambassadrice Maria Fernanda Espinosa, et le Représentant permanent de la Norvège, l'Ambassadeur Morten Wetland, pour le travail qu'ils ont réalisé en tant que coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Je saisis également cette occasion pour féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Jorge Arguëllo, Représentant permanent de l'Argentine, et l'Ambassadeur Sanja Štiglic, Représentant permanent de la Slovénie, de leur accession à la coprésidence du Groupe de travail. Ils peuvent compter sur le plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de leur mission.

L'Assemblée générale est l'organe de décision le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies. Sa légitimité réside dans le caractère universel de sa composition, dans son fonctionnement démocratique en vertu duquel tous les États Membres sont traités sur un pied d'égalité et dialoguent les uns avec les autres de la même manière. Garantir la vitalité, l'efficacité et la pertinence des travaux de l'Assemblée revient donc à protéger le multilatéralisme dans sa forme la plus pure et son expression la plus haute. Le renforcement du rôle et de l'autorité de l'Assemblée générale doit toujours demeurer au cœur de tout processus de réforme du système multilatéral.

L'Assemblée générale remplit plusieurs fonctions. Elle coordonne, supervise et guide les multiples organes du système des Nations Unies qui lui sont subordonnés. Elle constitue également une enceinte politique pour l'examen de toutes les questions de portée internationale relevant de sa compétence. Les efforts visant à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale doivent tenir compte de l'ensemble des rôles et responsabilités qui lui incombent. Les relations entre les organes principaux doivent se soutenir mutuellement. Un fonctionnement optimal du système implique que les organes principaux s'acquittent de leurs tâches respectives et exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions énoncées dans la Charte.

Il y a toutefois des questions à examiner. Si le programme de travail du Conseil de sécurité tend clairement à s'élargir vers de nouvelles directions au fil du temps, l'Assemblée générale semble en revanche surchargée par la multitude de résolutions et de points inscrits à son ordre du jour, qui ne contribuent pas forcément tous à améliorer l'efficacité et la pertinence des travaux de l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies. On pourrait dire la même chose du

Conseil économique et social, qui, selon de nombreux Membres, reste loin de remplir son mandat initial. Bien entendu, certaines protestations concernant l'empiètement supposé du Conseil de sécurité sur les travaux de l'Assemblée générale pourraient disparaître si le Conseil devenait plus représentatif, plus transparent et responsable devant un plus grand nombre de membres, y compris des membres permanents.

Le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'intermédiaire entre les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait également être renforcé afin que les politiques et priorités définies par les Membres soient mieux reflétées et prises en compte au sein du système des Nations Unies. Un dialogue plus direct et régulier entre l'Assemblée et les services de coordination interne à l'échelle du système, tel le Conseil des chefs de secrétariat, constituerait un pas important dans ce sens.

Le renouvellement du processus de sélection et de nomination du Secrétaire général mérite notre plein appui et une attention constante. En outre, nous serions favorable à un examen plus approfondi des procédures de sélection, de nomination et de confirmation des directeurs des principaux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies afin de garantir une représentation transparente, légitime et équilibrée.

Nous devons aussi envisager de renforcer le rôle du Président de l'Assemblée générale dans le cadre de nos efforts en vue de la revitalisation de cet organe. Les initiatives prises par le Président permettent souvent à l'Organisation des Nations Unies de mieux répondre à des situations et besoins particuliers, comme ce fut le cas concernant la crise financière et économique mondiale. Le Brésil a défendu avec enthousiasme un renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le débat sur la crise. L'Assemblée générale constitue l'unique cadre dans lequel les pays non représentés dans les structures de gouvernance financière existantes peuvent exprimer leur point de vue. Souvent, les conférences spéciales organisées sous les auspices de l'Assemblée imposent la mise en place de mesures de suivi complexes pour lesquelles le Président et son Bureau ne disposent pas des moyens suffisants. Cette question s'inscrit dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée et nous serions partisans de l'examiner de manière plus approfondie.

M. Cabral (Guinée-Bissau) : À cette heure tardive, je me propose d'être aussi concis que possible.

Je voudrais dire, au nom de ma délégation, que la revitalisation de l'Assemblée générale n'est pas un slogan. C'est d'abord et surtout la reconnaissance qu'il existe des problèmes, qu'il existe des difficultés et qu'il faut procéder à des changements. Cela requiert beaucoup d'attention mais cela requiert surtout que nous soyons disposés à une sorte d'introspection.

On a souvent dit que l'Assemblée générale avait perdu le rôle qui lui est dévolu aux termes de la Charte des Nations Unies. Mais qui en est responsable? C'est là la véritable question qu'il faut se poser ici.

Si nous jetons un regard sur la Charte des Nations Unies, nous nous rendons compte que son Article 7 établit les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il y en a six : d'abord, l'Assemblée générale, ensuite le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, puis la Cour internationale de Justice et le Secrétariat.

Comment se fait-il que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, on ait assisté, volontairement ou parfois à notre corps défendant, à cette diminution de l'importance de l'Assemblée générale? Il faut se poser la question. Cette introspection à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure impose que nous soyons disposés à une sorte d'autocritique.

Très souvent, le reproche fait à l'Assemblée générale est qu'elle est devenue une sorte de système automatique dans lequel les résolutions sont votées année après année et les Membres exigent du Secrétariat qu'il fournisse rapport après rapport. On dit très souvent, et à juste titre, que nous ne prenons même pas soin d'examiner les résultats et conclusions contenus dans ces rapports et que, de façon systématique, nous demandons toujours à la fin de chaque résolution que le Secrétaire général présente un rapport. Voilà le reproche qui est fait à l'Assemblée générale : redondance, duplication, caractère superfétatoire des résolutions adoptées ici.

Si nous voulons donner de la vitalité à l'Assemblée générale, qu'il en soit ainsi. Il suffit que nous en prenions la décision, que nous fassions preuve de volonté et de détermination pour que les choses changent. Il faut changer d'attitude. Il faut faire en sorte que le rôle imparti à l'Assemblée générale soit rempli pleinement.

On entend ici très souvent des reproches; on entend très souvent certains collègues distingués dire que l'Assemblée générale est victime d'un certain empiètement de la part du Conseil de sécurité. Il faut se demander pourquoi. C'est l'Assemblée générale qui a conféré, en vertu de l'Article 24 de la Charte, cette prérogative qui concerne les questions de sécurité et de paix internationales. Mais il est dit aussi dans ce même Article 24 que le Conseil de sécurité est comptable devant l'Assemblée générale. Est-ce que nous sommes assez exigeants? Est-ce que nous faisons preuve nous-mêmes d'un esprit de responsabilité lorsqu'il s'agit des questions qui intéressent la paix et la sécurité internationales? Nulle part dans la Charte des Nations Unies, il n'est dit que le Conseil de sécurité a l'exclusivité de connaître des questions de paix et de sécurité internationales, bien au contraire. Quand on jette un regard sur l'Article 10, il est bien dit que c'est à l'Assemblée générale qui, comme on l'a dit très justement, est l'Assemblée plénière, que le pouvoir doit être exercé.

L'Article 10 dit que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions relevant de la paix et de la sécurité internationales, bien sûr, à l'exclusion des considérations qui sont consignées à l'Article 12. Mais est-ce que nous le faisons? Changer, c'est bien, mais pour changer proprement, il faut être disposé à prendre les mesures adéquates. Il faut qu'il y ait moins de documents ici, moins de résolutions. Il faut que nous soyons considérés comme un organe sérieux. Il y a un effort à faire, et nous pouvons parvenir à donner une autre image, une autre vitalité à l'Assemblée générale pourvu que nous en prenions la décision.

Je voudrais dire qu'en ce qui concerne, par exemple, la documentation, il va sans dire que l'on produit trop de documents qui ne servent parfois à rien. Nous vivons à l'ère de la technologie informatique. Il est loisible à chaque délégation de recourir à Internet, au site Web de l'ONU pour trouver et pour examiner un document. Je pense que là on pourrait faire un effort, un effort qui consiste à diminuer les dépenses qui sont effectuées.

On a dit qu'il fallait consolider et conforter le rôle du Président de l'Assemblée générale. Nous sommes d'accord. Nous sommes d'accord pour qu'un budget adéquat lui soit alloué, mais je pense aussi qu'en ce qui concerne le choix du Président de l'Assemblée générale, on pourrait aussi demander aux groupes régionaux, auxquels incombe la tâche, la responsabilité, de proposer le nom de la personne qui

doit assumer cette charge, de proposer plusieurs noms, puisqu'on veut établir une sorte de pluralisme à cet effet. Car il faut rattacher cette notion de choix du Président de l'Assemblée générale au choix qui est fait en ce qui concerne le Secrétaire général. On ne peut pas demander au Conseil de sécurité de nous proposer plusieurs noms si nous-mêmes, ici, au sein de l'Assemblée générale, nous n'en faisons pas autant. Selon ce que j'ai entendu dire ici, et je dois le dire, ce n'est pas une lecture correcte, de l'humble avis de ma délégation, de la résolution 11 (I) de 1946 en ce qui concerne le mécanisme de nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais rappeler qu'aux termes de la Charte, notamment de l'Article 97, le Secrétaire général est nommé – il n'est pas élu – sur recommandation du Conseil de sécurité. Je voudrais qu'on réfléchisse là-dessus, sur cette nuance entre nommé et élu, parce que j'ai entendu des collègues dire ici qu'il faut demander au Conseil de sécurité que l'Assemblée générale lui propose plusieurs noms. Je crois que c'est l'inverse. Il faut plutôt demander au Conseil de sécurité de recommander plusieurs noms, mais nous, nous ne pouvons pas a priori les présenter au Conseil de sécurité, de l'humble avis de ma délégation, en tout cas aux termes du contenu de l'Article 97 qui dit, je le répète, que « le Secrétaire général est nommé [...] sur recommandation du Conseil de sécurité ». Il me semble, de l'humble avis de ma délégation, que ce n'est pas à l'Assemblée générale de présenter des noms au Conseil de sécurité, mais l'inverse. Nous pouvons souhaiter de la part du Conseil de sécurité qu'il nous présente plusieurs noms, précisément en nous référant à cette fameuse résolution 11 (I) de 1946. Il faudrait voir ce qui y est inscrit, parce qu'en fait, on a voulu faciliter le processus quand on a demandé s'il était possible que le Conseil de sécurité présentât à cette époque, en 1946 – je dis bien présentât – un nom plutôt que plusieurs noms. On peut donc voir quels sont les mécanismes les plus appropriés à cet effet.

Je voudrais ensuite dire que, ici, il suffit que nous-mêmes soyons d'accord pour reconnaître que le fonctionnement de l'Assemblée générale ne répond pas aux exigences du XXI^e siècle. On a parlé de modes de vote ici. Il est vrai que parfois on a l'impression de faire usage d'un mode assez archaïque. Il ne faut pas avoir peur de la technologie. Je suis convaincu, pour ma part, que si le Secrétariat décide un jour de nous proposer un système informatique ou informatisé, ce sera après avoir vérifié qu'il s'est bien entouré de

toutes les garanties en matière de sécurité. Il faut dire que dans plusieurs États Membres de l'ONU, les gens votent par système informatisé, et je crois qu'on peut adopter le même système.

Enfin, je voudrais terminer en disant que je remercie, au nom de ma délégation, nos collègues de l'Équateur et de la Norvège pour le travail excellent qu'ils ont effectué. Avant eux, leurs prédécesseurs ont fait la même chose, et je souhaite que nos deux collègues de l'Argentine et de la Slovénie puissent faire de même. Nous sommes disposés à leur apporter tout notre concours, et j'espère, après avoir entendu plusieurs délégations ici, que tout le monde fera de même pour que nous puissions donner plus de vitalité à l'Assemblée générale et mériter la confiance des peuples qui nous ont envoyés ici pour parler et agir en leur nom.

Je crois qu'il ne serait pas inutile de rappeler ici que, plutôt que d'œuvrer ou d'agir dans un esprit de confrontation avec le Conseil de sécurité, il faut chercher où sont les possibilités de complémentarité pour que nous puissions œuvrer ensemble en nous appuyant sur la Charte des Nations Unies – où les rôles et les responsabilités sont bien définis – mais je crois que nous pouvons collectivement assumer la charge des responsabilités qui sont les nôtres.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance aujourd'hui pour examiner la question de la revitalisation de l'Assemblée générale. Je voudrais remercier également les coprésidents précédents, l'Ambassadeur de l'Équateur et l'Ambassadeur de la Norvège, pour leur excellent travail.

Qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur de la Slovénie et à l'Ambassadeur de l'Argentine avec qui j'aurai plaisir à travailler en étroite collaboration. Comme nombre de petits États, Saint-Marin est déterminé à avoir une Assemblée générale dynamique et efficace, et c'est pourquoi chaque année nous attendons avec intérêt de participer au processus de revitalisation de l'Assemblée générale.

Nous nous réjouissons d'avoir pu, au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, avoir un si grand nombre de débats thématiques, notamment sur la crise financière et la crise alimentaire. Nous croyons qu'avec le temps, ces débats accroîtront la pertinence de l'Assemblée générale, et renforceront et rétabliront le rôle de l'Assemblée générale dans la gouvernance mondiale.

Saint-Marin est profondément convaincu du rôle fondamental du Président de l'Assemblée générale et salue toute amélioration éventuelle apportée au processus de sélection du Président de l'Assemblée générale et toute mesure susceptible d'aider le Président à s'acquitter de ses fonctions.

Nous remercions les membres du Conseil de sécurité de leur plus grande ouverture à l'égard des membres de l'Assemblée générale et nous sommes convaincus qu'une réforme équitable du Conseil de sécurité renforcera également le rôle de l'Assemblée générale. En outre, nous sommes convaincus que l'Assemblée générale devrait collaborer plus étroitement avec le Secrétariat afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'action de l'ONU dans son ensemble, y compris les projets spéciaux tels que celui que nous entreprenons maintenant, le Plan-cadre d'équipement. Je crois que beaucoup sera accompli sous la direction du Président Treki, et j'attends avec empressement l'occasion de pouvoir collaborer encore plus avec les Ambassadeurs Štiglic et Arguëllo sur la revitalisation de notre Assemblée générale.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Mexique au nom du Groupe de Rio.

La revitalisation de l'Assemblée générale est très importante pour El Salvador, en tant que partie intégrante de la démocratisation de l'ONU, dans son ensemble. C'est aussi un fondement important pour nos futures délibérations. Nous nous félicitons particulièrement de la désignation des Ambassadeurs de la Slovénie et de l'Argentine à la fonction de Coprésidents de Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, et nous leur accordons notre appui total.

El Salvador appuie l'action opportune de l'Assemblée sur des questions politiques de grand intérêt pour la communauté internationale, comme le sont les résolutions adoptées sur des questions telles que les situations au Honduras et au Moyen-Orient, entre autres. Permettez-moi d'indiquer toutefois qu'en dépit des progrès réalisés dans ce domaine, ma délégation considère qu'il est impératif que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale poursuive ses débats sur les questions de fond.

Celles-ci comprennent le rôle et la responsabilité de l'Assemblée générale dans le processus de sélection du Secrétaire général. Il faut en effet instituer un

processus transparent et inclusif dans lequel l'Assemblée joue un rôle plus important, conformément à la Charte de l'Organisation.

Quant à la mise en œuvre des résolutions relatives à la revitalisation de l'Assemblée, nous croyons approprié de tenir un tableau à jour de l'application des résolutions, ce qui permettrait de rationaliser le travail de l'Assemblée et aussi de s'en remettre à l'appui des délégations ayant proposé des thèmes particuliers.

Eu égard au renforcement de l'Assemblée générale et du Bureau du Président de l'Assemblée, nous voudrions préciser en outre que plus l'Assemblée sera revitalisée et jouera pleinement son rôle délibératif, normatif et de définition de politiques, plus nous renforcerons le multilatéralisme. Il est d'autre part important que les fonctions des autres organismes des Nations Unies et celles de l'Assemblée générale ne se chevauchent pas. Toutefois, il convient de promouvoir une meilleure interaction et coordination avec les présidences des autres organes.

Ma délégation croit qu'il est important d'accroître la visibilité des activités de l'Assemblée générale, en utilisant la page Web pour les domaines essentiels de son ordre du jour dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Nous appuyons en outre l'organisation de débats thématiques car ceux-ci répondent aux questions d'intérêt pour la communauté internationale et qui sont un sujet d'inquiétude et d'intérêt pour l'Organisation dans son ensemble. Nous appuyons parallèlement un élargissement des ressources humaines et financières du Bureau du Président.

Pour ce qui est du système de vote, il est impératif que nous le modernisions afin de le rendre transparent, permettant ainsi de garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité du processus de vote. Il est de même utile de reconsidérer les procédures de vote sur les candidatures en vue d'accélérer le processus et de le rendre plus efficace.

Sur la question de la documentation, je voudrais indiquer une fois encore l'importance de fournir la documentation à temps pour l'examen des points nécessaires et spécifiques avant le début des débats, en particulier dans les six langues officielles de l'Organisation.

Pour terminer, je réaffirme l'appui total de mon pays à la poursuite d'un travail actif sur cette question

au cours de la présente session, en cherchant un centre d'intérêt précis qui se prête à renforcer véritablement cette tribune mondiale dont tous nos pays ont besoin.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur cette question. Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations dans le cadre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la deuxième et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer les félicitations de la République démocratique du Congo à la présidence belge du Conseil de l'Europe.

(l'orateur parle en anglais)

Et maintenant, Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole en ma qualité de Président de la Communauté de développement de l'Afrique australe et en réponse à la déclaration, faite le 19 novembre par le représentant de Madagascar sur le point 118 de l'ordre du jour, « Revitalisation du travail de l'Assemblée générale ». Nous avons noté avec inquiétude le contenu de la déclaration, dans laquelle le représentant de Madagascar a fait référence à une action de la SADC au cours du débat public de la soixante-quatrième session de l'Assemblée qui a empêché le dirigeant de la Haute autorité de transition de Madagascar de participer au débat. Nous voudrions indiquer en réponse les points suivants :

Madagascar a été suspendu de la SADC et de l'Union africaine (UA) depuis le mois de mars dernier en raison d'un changement non constitutionnel de gouvernement survenu dans ce pays. Par la suite, la communauté internationale, conduite par la SADC, l'UA et l'ONU, entre autres, a engagé un processus de médiation visant à rétablir la gouvernance constitutionnelle.

En août, les principales parties au différend se sont accordées sur un règlement et sur l'établissement d'un gouvernement transitoire représentant toutes les parties au conflit. Toutefois, le dirigeant de la Haute autorité de transition n'a pas tenu compte de cet accord et a formé son propre gouvernement. C'est la base de l'action qu'a entreprise la SADC pendant le débat général. Ce n'était pas une ingérence dans les affaires

intérieures d'un État Membre de l'ONU, comme l'a déclaré le représentant de Madagascar, mais devrait plutôt être compris comme faisant partie des efforts généraux de médiation déployés dans ce pays en vue d'assurer le retour de Madagascar en tant que membre à part entière dans les organisations régionales auxquelles elle appartient.

S'agissant du processus au sein de l'ONU, l'Assemblée doit prendre note que les membres de la SADC ont demandé une réunion urgente de la Commission de vérification des pouvoirs à l'effet d'examiner les pouvoirs du représentant inconstitutionnel de Madagascar et de sa délégation. Mais la Commission n'a pas pu se réunir et le Président de l'Assemblée générale a décidé qu'il permettrait au représentant de Madagascar de prendre la parole en dépit des objections soulevées par la SADC. Suite à cette décision, la SADC a recouru à l'article 71 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour interjeter appel de la décision du Président de l'Assemblée générale. Cet article stipule ce qui suit :

« Un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. Tout représentant peut en appeler à la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. »

Je répète : « présents et votants ». Je souligne que l'action entreprise par la SADC ne visait pas la personne, la fonction ou la stature du Président de l'Assemblée générale, comme le représentant de Madagascar l'a laissé entendre dans sa déclaration.

Je tiens à assurer le Président de l'Assemblée générale que ce n'est que difficilement et à contrecœur que la SADC a pris cette décision, fondée pourtant sur des principes solides et motivée par la nécessité de préserver les résultats du processus de médiation.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, nous débattons de la revitalisation de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont rappelé que l'Assemblée générale était l'organe délibérant représentatif du monde. Nombreux ont été aussi ceux qui ont affirmé qu'il importait que l'Assemblée générale réagisse davantage aux questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. La SADC a identifié la gouvernance démocratique, stable et

constitutionnelle comme une priorité pour garantir la paix et la sécurité régionales et internationales. Elle s'est employée sans relâche au cours des dernières années à la réalisation de cet objectif, comme en témoignent les nombreuses élections organisées dans la région. Nous avons rencontré de nombreux problèmes et difficultés, mais notre but est de les régler par la médiation et le dialogue. Il importe que l'Assemblée générale fasse de même.

Enfin, la SADC a poursuivi ses efforts de médiation à Madagascar et, en tant que représentants

de la région, nous avons pris note avec intérêt des développements intervenus dans ce processus. Nous réaffirmons qu'il importe que Madagascar continue d'appliquer les accords conclus afin de garantir le rétablissement de la gouvernance constitutionnelle dans ce pays.

Le Président par intérim : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.